Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 – accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

# Prochain Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de BANYULS DELS ASPRES sont convoqué.es, dans la Salle du Conseil de la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le :

## Mercredi 18 décembre 2024, à 20 heures 30

**Date de la convocation et de son affichage : 12 décembre 2024.**

Laurent BERNARDY,
Maire de Banyuls dels Aspres

## ~ Ordre du jour :

- **PERSONNEL COMMUNAL** : Participation communale à la Protection Sociale complémentaire (PSC)- Volet Prévoyance - Adhésion au groupement CDG66
- **BUDGET COMMUNAL 2025 – M57 :** Proposition d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
- **LE DEPARTEMENT/PEPINIERE DERPARTEMENTALE :** Proposition Commande 2025
- **Loi APER :** 2ème période d'identification des ZAPER - Proposition de reconnaissance des parcelles privées inclues dans le PC ENGIE Green/CatEnR
- **PROPOSITION D'ACQUISITIONS FONCIERES :** Parcelles Nos 13 &14 – Section AD
- **REGIE PADEL :** Proposition d'ouverture aux abonnements payants annuels pour les mécènes et/ou les personnes encadrantes des structures associatives de Banyuls dels Aspres.
- **DELEGATIONS de SIGNATURE** : Demandes de 3 Permis de construire en cours d'instruction – Allée Jacques GAMELIN – Lot. Les Caudalies
- **REMBOURSEMENT FRAIS juridiques TC de PERPIGNAN et CA de MONTPELLIER :** Protection fonctionnelle de M. le Maire - Proposition de remboursement des frais d'avocat non couverts pour l'assurance d'élu de M. le Maire.

*~ Questions Diverses :*

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

# CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2024

## NOTE de SYNTHESE du Maire

Avant de débuter le CM, M. le Maire informera que, comme d'habitude, tous les documents relatifs à la tenue de ce CM ont été communiqués aux élu.es de l'assemblée communale et qu'ils sont téléchargeables par tout un chacun, administré.es ou non depuis le site de la mairie depuis 5/6 jours.

### 1. PERSONNEL COMMUNAL : Participation communale à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Volet Prévoyance - Adhésion au groupement CDG66

M. le Maire rappelle que par décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de participer dès le 01/01/2025, au financement des garanties de PSC (Prévoyance) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La participation employeur mensuelle doit être au moins égale à 20% du montant de référence fixé par décret à 35€, soit un montant minimum de 7€/mois.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le montant de la participation ne peut être en aucun cas supérieur du cout réel de la cotisation de l'agent.

M. le Maire proposera d'adopter une participation forfaitaire de 10€/mois par agent à une complémentaire prévoyance labellisée.

Le 06 novembre 2024, le CST du CDG66 a validé le projet de la commune.

Il s'agira pour les élu.es du CM de BdA de valider ou non cette proposition.

## 2. BUDGET COMMUNAL 2024 – M57
## Proposition d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriale recommande à notre collectivité de voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice précédent du Budget 2024. Cette faculté, encadrée par le CGCT, reste d'abord une facilité de trésorerie sur le début de l'année en cours, et n'est pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif 2025 (BP), le Maire peut, sur autorisation de son conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. La somme des crédits ouverts à la section d'Investissement du budget primitif 2024 et des DM 01 & 02 prises respectivement les 28 aout et 13 novembre 2024.

2. Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

M. le Maire précisera, qu'au regard du Budget 2024, le montant qui pourrait être éligible, ne pourra excéder **55 000,00 €.** Cette somme est susceptible de fluctuer d'ici la tenue du CM.

Il laissera la parole à M. MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances pour alors exposer l'affectation proposée des crédits, les dépenses envisagées, d'ici l'approbation du BP 2025, par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Les crédits correspondants seront bien sûr inscrits au BP 2025 lors de son adoption.

Si le budget 2025 devait ne pas être adopté au 15 avril prochain dernier délai, les autorisations accordées par le Conseil Municipal n'ont plus aucune valeur juridique.

Après cette date, la commune ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

A noter que le CM relatif au vote du Budget 2025 est prévu, après 1 ou 2 Commissions des Finances, avant le 15 avril dernier délai

L'assemblée délibérante banyulencque devra se prononcer pour ou contre cette ouverture anticipée des crédits budgétaires en section d'Investissement 2025.

## 3. LE DEPARTEMENT/PEPINIERE DERPARTEMENTALE : Proposition Commande 2025

Comme chaque année, nous devons délibérer pour pourvoir bénéficier d'un nombre significatif de petits arbustes ou plantes « en godets ». Tous ces sujets sont stockés et utilisés sur l'année par notre service VOIRIE & ESPACES VERTS.

Avant de laisser la parole à M. HELAINE, qui a fait le point avec nos services, M. le Maire rappellera que la commune, malgré les dernières précipitations, reste toujours en situation de crise SECHERESSE.

Il expliquera que les espèces commandées restent économes en eau lorsqu'elles seront à maturité et qu'elles seront arrosées exclusivement avec de l'eau de pluie récupérée, comme cela a été fait tout cet été.

## 4. Loi APER : 2ème période d'identification des ZAPER Proposition de reconnaissance des parcelles privées inclues dans le PC ENGIE Green/CatEnR

Le 03 avril dernier, les élu.es du CM ont défini des ZAPER sur le territoire communal. Ces 3 zones banyulencques ont été validées dans le portail cartographique de planification des EnR Climat/Energie.

M. le Maire rappelle, qu'à l'époque, il n'avait tenu à incorporer que les 2 parcelles communales susceptibles d'accueillir 2 des 4 éoliennes en projet sur BdA.

Le 25 octobre 2024, il avait informé tous les élu.es du CM que la demande de PC du projet avait été déposée par ENGIE Green.

Les 2 parcelles privées, susceptibles d'accueillir les 2 dernières éoliennes sont donc connues et identifiables.

Avant la tenue du CM du 13 novembre dernier, M. le Maire avait communiqué les courriers des Préfets de Région et des P.O. relatif au lancement de la 2ème période d'identification des ZAPER.

A leur présentation en séance QD, à la suite des travaux du SYDEEL66, le débat s'était alors installé.

M. le Maire avait effectivement prévenu les élu.es présent.es de la possibilité de sa demande relative à identifier ces 2 parcelles privées dans la 2ème mouture ZAPER de la commune.

Il rappellera qu'il ne s'agit pas d'agrandir les ZAPER sur la commune mais bel et bien d'incorporer des parcelles privées déjà référencées dans la demande de PC en cours d'instruction.

Les 2*3 MW supplémentaires ainsi référencés sur la commune viendraient en déduction de ceux, à produire règlementairement sur le territoire communautaire d'ici 2030.

M. le Maire demandera donc à l'assemblée de l'autoriser ou non à entamer les démarches pour définir ces 2 parcelles dans les ZAPER originelles de BdA.

## 5. Proposition d'ACQUISITIONS FONCIERES :

### 5.01 - Parcelle N° 13 – Section AD

M. le Maire informera l'assemblée délibérante qu'il a reçu le propriétaire puis l'éventuel acquéreur de la parcelle constructible en contre bas de la rue de la Tramontane.
M. le Maire présentera l'opportunité acquérir cette parcelle de 133 m² en vue créer non seulement une aire de 7/8 stationnements à 2 pas du cœur de ville et mais aussi un accès plus pratique et direct sur les côteaux boisés au Nord Est du village.

Le propriétaire serait vendeur au bénéfice de la commune au prix de 46 €/m², soit une dépense pour la commune de 6 118 €.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire demandera au CM de lui donner ou non l'autorisation de finaliser les négociations et de pouvoir désigner ou non le notaire de la commune pour s'occuper de cet achat foncier.

### 5.02 - Parcelle N° 14 – Section AD

Si l'assemblée délibérante se prononçait favorablement à l'acquisition de la *paraguère* sise sur la parcelle AD-13, M. le Maire demandera l'autorisation aux élu.es de pouvoir entamer ou non des négociations pour la parcelle attenante N°14.

Si cette négociation arrivait à un terme favorable, ce serait l'occasion de d'agrandir l'offre de stationnements proches du

cœur de village et d'ouvrir un accès sur les coteaux vers le ravin des *fumassottes.*

Il s'agira donc d'autoriser ou non M. le Maire à entreprendre des discussions avec les propriétaires de la parcelle AD-14

**6. <u>REGIE PADEL :</u> *Proposition d'ouverture aux abonnements payants annuels pour les mécènes et/ou les personnes encadrantes des structures associatives de Banyuls dels Aspres.***

Le 20 décembre 2023, le CM s'était prononcé favorablement sur le principe d'un abonnement annuel EXCLUSIF à 60 € pour toutes et tous les banyulenc.ques et d'arrêter le prix à 6 € les 1h30 pour les personnes extérieures.

L'assemblée délibérante se donnait également le recul nécessaire avant, éventuellement d'ouvrir en 2024, les abonnements aux personnes extérieures au village.

Aujourd'hui, M. le Maire proposera d'ouvrir cette possibilité d'abonnement aux personnes extérieures mécènes et/ou encadrantes de structures associatives banyulencques. L'abonnement leur serait proposé pour un montant de 120 €/an.

Afin de lancer le débat, la parole sera donnée laissé à M. Alan HELAINE, Adjoint en charge de la régie BdA Padel.

## 7. DELEGATIONS de SIGNATURE :
## Demandes de 3 Permis de construire en cours d'instruction
## Allée Jacques GAMELIN – Lot. Les Caudalies

Le Maire rappellera que lorsque l'agence « BERNARDY Architecture » dépose une demande d'urbanisme sur la commune, le CM doit désigner en son sein un.e élu.e, autre qu'un.e adjoint.e, pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la Comcom', en charge de l'instruction des différentes demandes d'urbanisme sur la commune.
Pour répondre à la loi RGPD, les documents relatifs aux demandes PRIVÉES d'Urbanisme ne sont pas communiquables à tous, outre les demandes expresses de l'administration ou des cabinets d'avocats.

Ces projets de 3 maisons individuelles identiques sont destinés à la vente ou à la location, dans le lotissement « Les Caudalies », sur l'Allée Jacques GAMELIN.

**PC N° 066 015 24 K0019** : Dossier EN COURS d'instruction
**PC N° 066 015 24 K0020** : Dossier EN COURS d'instruction
**PC N° 066 015 24 K00XY** : Dossier non déposé à ce jour

Avant de répondre aux éventuelles questions et de quitter la salle, M. le Maire proposera à l'assemblée délibérante de désigner un.e conseiller.e pour l'ensemble de ces 3 demandes de PC.

**8. <u>REMBOURSEMENT FRAIS juridiques TC de PERPIGNAN et CA de MONTPELLIER</u> : Protection fonctionnelle de M. le Maire - Proposition de remboursement des frais d'avocat non couverts pour l'assurance d'élu de M. le Maire.**

M. le Maire rappellera qu'il avait été personnellement mis en cause en 2021 par une salariée de la Mairie.

M. le Maire avait dû, pour se défendre, s'attacher à titre privé, les services de Mtre CAPSIÉ.

Ce contentieux a été porté devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan et devant la Cour d'Appel de Montpellier.

M. le Maire reviendra sur le fait qu'une partie de frais de justice a été couverte par son assurance fonctionnelle d'élu sur la base d'une participation forfaitaire de 2 837 €. Il informera, une nouvelle fois, que le coût total des honoraires, aujourd'hui réglés à son avocat Maître CAPSIÉ s'élevait, demandes de provision à l'appui, à 6 833,32 €.

Le 20 décembre 2023, dans le cadre de sa protection fonctionnelle de Maire, et après sa relaxe, les élu.es du CM validaient à la majorité, le principe de remboursement à M. le Maire de la somme de 3 996,32 € non couverte par son assurance spécifique d'élu.

M. le Maire informera avoir fait la demande de remboursement cette fin d'année mais la Perception de Céret n'a pas pu la prendre en charge cette indemnisation, notamment pour défaut délibération exécutoire et d'affacturage ne stipulant pas « M. BERNARDY Laurent, en tant que Maire de la Commune »

Il s'agira donc pour l'autorité territoriale de reprendre ou non une délibération autorisant la prise en charge des frais lors de l'ouverture des instances judiciaires et les factures ou notes d'honoraires au nom de la Commune, non couverte par l'assurance fonctionnelle du Maire.

M. le Maire, avant de quitter la salle avant le vote, pourra répondre aux questions éventuelles des élu.es en présence.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

- ***Projet de Bergerie/Fromagerie en partenariat avec Tenergie***

M. le Maire informera avoir reçu en réunion d'adjoints le berger installé sur la Commune venu discuter de l'éventualité de son projet de fromagerie artisanale sur la commune. Il avait alors expliqué avoir été approché par un exploitant agricole, propriétaire de serres photovoltaïques implantées, en autres sur BROUILLA et BANYULS DELS ASPRES. Ce dernier lui avait proposé une aide à l'installation sur des terrains situés entre le *Salita* et la voie ferrée.

Toujours très intéressé, mais sans nouvelle de son « aidant », le berger s'est alors rapproché de la commune pour voir ce qui était possible de faire sur le territoire. Nous l'avons donc mis en contact avec Tenergie qui souhaitait reconvertir les *terrains de déballes* au Nord-Ouest du village en bordure de la RD900 vers *l'Hostal.*

Nous savons qu'un échange de mails a eu lieu, mais nous ne connaissons pas à ce jour la suite donnée par les 2 protagonistes.
M. le Maire leur a proposé de venir présenter un début de projet commun quand ils seraient prêts.

# Protection sociale complémentaire

Prise en application de l'article 40 de la **loi du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique, **l'ordonnance n° 2021-175** prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Elle a été complétée par le **décret n° 2022-581 du 20 avril 2022** qui précise les modalités pratiques de cette obligation.

# Protection sociale complémentaire

Ce dispositif a ainsi vocation à se déployer progressivement

| 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---|---|---|---|
| Le CDG 66 prépare en tant qu'employeur et pour les collectivités et établissements publics la mise en œuvre de la PSC | À partir du 1er janvier 2023, les collectivités et établissements publics pourront adhérer à une convention de participation, à adhésion facultative, de façon anticipée aux futures obligations | | À compter du 1er janvier 2025, la prise en charge de 20% de la couverture complémentaire en prévoyance deviendra obligatoire pour la FPT | À compter du 1er janvier 2026, la prise en charge de la couverture complémentaire santé à hauteur de 50% sera obligatoire pour l'ensemble des 3 FP |

Le passage d'une participation facultative à une participation obligatoire

# Protection sociale complémentaire

## Un débat :

- Au sein du conseil d'administration du CDG66 en tant qu'employeur
- Au sein des collectivités territoriales

toutes les collectivités territoriales et établissements publics devaient organiser ce débat, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.**

# Pourquoi un débat ?

**L'ordonnance ne prévoit pas la teneur du débat obligatoire** : dès lors, les points à aborder sont laissés à la discrétion de chaque collectivité/établissement public.

**Il peut ainsi être notamment abordé** (liste non exhaustive) :

-la présentation du nouveau cadre juridique ;

-un rappel sur le distinguo protection sociale statutaire/protection sociale complémentaire ;

-un rappel sur la compréhension des risques ;

-les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrage financier, attractivité, etc.) ;

-le niveau de participation et sa trajectoire au sein de la collectivité/établissement ;

-le calendrier de mise en œuvre.

# Protection sociale complémentaire

## Qui peut en bénéficier?

- les **fonctionnaires** titulaires et stagiaires
- les **agents contractuels de droit public**
- les **agents contractuels de droit privé**
- les **retraités** *bénéficient uniquement des garanties « mutuelle santé » conclues dans le cadre d'une convention de participation*

L'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire par les agents, est **individuelle** et **facultative**.

# Protection sociale complémentaire
## De quoi parle t-on ?

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple, pour les fonctionnaires :

| Type de congé | Fonctionnaires affiliés à la CNRACL | | Fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC | |
|---|---|---|---|---|
| | Durée maximale | Rémunération versée par l'employeur | Durée maximale | Rémunération versée par l'employeur |
| **Maladie ordinaire** | 1 an | 3 mois : 100%<br>9 mois : 50% | 1 an | 3 mois : 100%<br>9 mois : 50% |
| **Longue maladie** | 3 ans | 1 an : 100%<br>2 ans : 50% | 3 ans | 1 an : 100%<br>2 ans : 50% |

# Protection sociale complémentaire

## De quoi parle t-on ?

Ainsi, pour éviter ces difficultés financières, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire, qui est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » plus connu encore par « maintien de salaire » et/ou « santé ».

# Protection sociale complémentaire
## De quoi parle t-on ?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

| Le risque Santé | Le risque Prévoyance/maintien de salaire |
|---|---|
| Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident | Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics. |
| ➢ 1er janvier 2026<br><br>➢ **Participation obligatoire** à hauteur de 50% **minimum** d'un montant fixé à 30€ soit 15€ par mois par agent. | ➢ 1er janvier 2025<br><br>➢ **Participation obligatoire** à hauteur de 20% **minimum** d'un montant fixé à 35€ soit 7€ par mois par agent. |

# Protection sociale complémentaire
## De quoi parle t-on ?

### Les enjeux pour les collectivités:

| Facilite le recrutement des agents | Une amélioration de la performance des agents | Un nouveau sujet de dialogue social |
|---|---|---|
| uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ce qui permet une **meilleure attractivité pour recruter des agents.** | réduction de l'absentéisme permettant de limiter le coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste…). | ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures. |
| Une aide non négligeable dans la vie privée des agents. | Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents. | Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité. |

# Protection sociale complémentaire

## Les deux rôles du Centre de Gestion

**Obligation pour les Centres de Gestion de proposer aux collectivités des conventions de participation :**

**- Santé**

**- Prévoyance**

Code Général Collectivités Territoriale **Article L827-7**

**En revanche, l'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.**

**En tant qu'employeur, obligation pour le Centre de Gestion 66 de participer au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de ses agents.**

# Protection sociale complémentaire

## 2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur

| La labellisation | La convention de participation |
| --- | --- |
| Participation financière au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités. | Participation financière versée aux agents adhérents au(x) contrat(s)-groupe souscrit(s) par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par :<br>- l'employeur directement<br>- le Centre de gestion |

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

Les agents n'ont aucune obligation d'adhérer au dispositif

# Protection sociale complémentaire

## 2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur

### La labellisation

**AVANTAGES** +

- Pas de procédure de sélection d'un opérateur pour l'employeur
- Choix libre et individuel des opérateurs et de leur niveau de garantie pour les agents
- Portabilité de la couverture en cas de mobilité

**INCONVÉNIENTS** -

- Questionnaire médical possible
- Taux de cotisations proposés plus élevés impactant le coût financier pour l'agent
- L'employeur doit s'assurer régulièrement de la concordance entre la participation versée et la réalité de son utilisation
- Ne s'inscrit pas dans une politique d'accompagnement social à l'emploi pour la collectivité

### La convention de participation

**AVANTAGES** +

- Adhésion sans condition et sans questionnaire médical
- Force de négociation sur les tarifs, les prestations et les services associés
- Mutualisation et gommage des effets de seuils renforcés
- Couverture identique pour tous les agents
- Véritable accompagnement social de la collectivité

**INCONVÉNIENTS** -

- Obligation pour les agents d'adhérer à une seule convention mise en place par la collectivité : changement probable de mutuelle santé / assurance prévoyance
- Démarches à faire par les agents pour résilier leur éventuel contrat précédent
- Pas de portabilité en cas de mobilité

**Mode de participation actuellement appliqué par le CDG 66**

# Protection sociale complémentaire

## La procédure de labellisation

- **Délibération** par la collectivité fixant un montant de participation financière, après **avis préalable du Comité technique** (futur CST)

- Les agents qui ont souscrit un **contrat « labellisé »**, bénéficient de la **participation financière** de leur employeur

- **Attestation** annuelle fournie aux agents par les organismes

- **Liste des contrats et règlements** labellisés pour 3 ans (renouvelables) accessible sur le site Internet collectivites-locales.gouv.fr

# Protection sociale complémentaire

## La procédure de convention de participation

- **Une mise en concurrence obligatoire** pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité
- Le contrat-groupe est **proposé aux agents**
- Les **agents adhérents** au contrat groupe bénéficient de la **participation financière**
- Une convention conclue pour **6 ans**

| Démarches de l'employeur | Convention de participation réalisée par l'employeur | Convention de participation réalisée par le CDG |
|---|---|---|
| Réalisation du cahier des charges | x | |
| Délibération portant lancement de la mise en concurrence<br>*Avis préalable CT (futur CST)* | x | |
| Négociations avec les prestataires candidats | x | |
| Délibération portant sélection du prestataire<br>*Avis préalable CT (futur CST)* | x | |
| Délibération permettant d'adhérer à la convention de participation et fixant le montant de la participation financière<br>*Avis préalable CT (futur CST)* | x | x |
| Pilotage de la convention de participation | x | |

# Protection sociale complémentaire

4 choix possibles :

| | PREVOYANCE | | SANTE | |
|---|---|---|---|---|
| | Labellisation | Convention de participation | Labellisation | Convention de participation |
| 1. Labellisation | x | | x | |
| 2. Convention de participation | | x | | x |
| 3. Convention de participation/Labellisation | | x | x | |
| 4. Labellisation/Convention de participation | x | | | x |

# Protection sociale complémentaire

## État des lieux de la participation en santé et en prévoyance

### Au niveau national

la couverture des agents est la suivante :

• 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé :
- 62% ont choisi la labellisation .
- 38% la convention de participation.
Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros /mois / agent .

• Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance :
-62% ont choisi la convention de participation.
-37% la labellisation.
Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros / mois /agent.

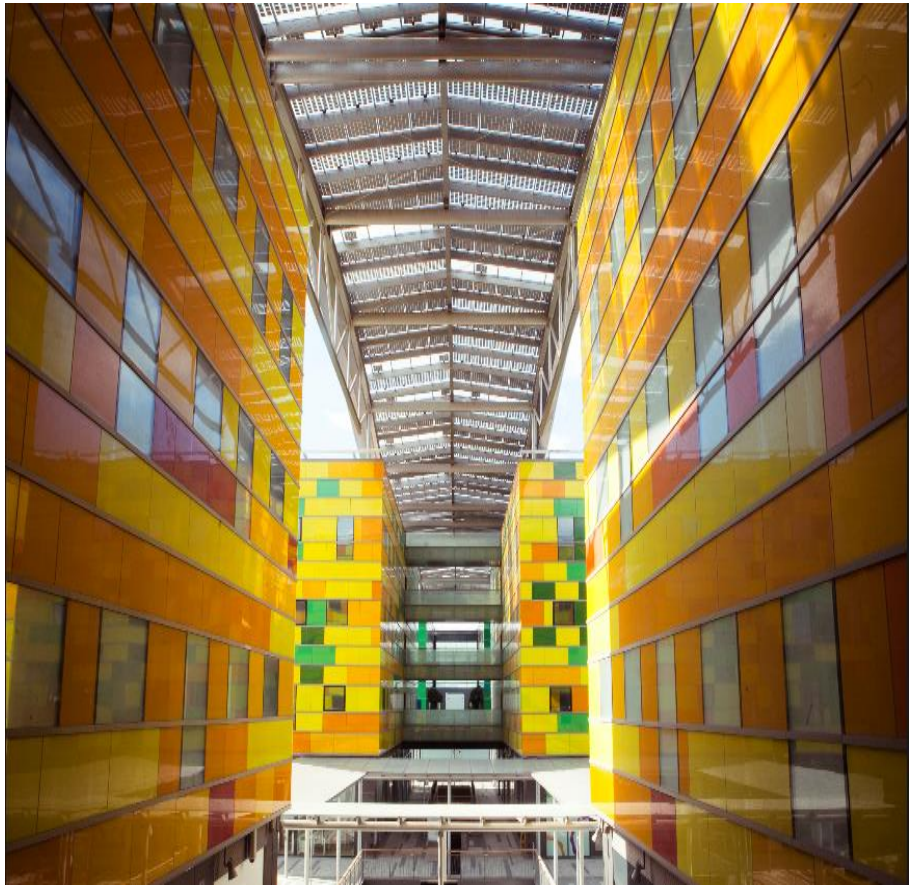

**Le Centre de Gestion 66, partenaire des collectivités vous remercie de votre écoute**

**CM du 18 décembre 2024 - 3.00 - BUDGET COMMUNAL 2024 – M57**

Proposition d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

| **M57 - Chapite 21 Immobiliations corporelles** | **OPERATIONS** | **MONTANT** |
|---|---|---|
| Imputation 2111 | Terrains nus | 6 700,00 € |
| **Imputation 2135** | **Installations générales, Agencements des Constructions** | **20 000,00 €** |
| Imputation 2181 | Installations générales, Agencements, Aménagements divers | 20 000,00 € |
| **Imputation 2183** | **Matériel Informatique** | **1 000,00 €** |
| Imputation 21518 | Mobiler Voirie | 1 500,00 € |

**TOTAL** **49 200,00 €**

# Commande à la Pépinière départementale 2024

**Ecole :**

-1 Ginko Biloba

-1 Micocoulier

**Bassin Jardins de Lucie :**

-10 Lantana X Orange Carpet

-10 Lantana Sellowiana

-1 Grenadier Nain

- 3 sauges rouges

**Clos Bels Aspres (Autour Composteur) :**

-5 Santoline

-5 Ballote de Grèce

-5 Immortelles

- 5 Teucrium

- 5 sauges roses

- 2 Micocouliers

**Rue Claude Monet :**

-2 Micocouliers

**Rourède :**

-1 chêne vert

- 5 sauges violettes

- 5 sauges rouges

-5 Immortelles d'Italie

**Parking Clos Bel Aspres :**

-6 Muriers platane

## Bassin Fonfrède :

-1 Saule pleureur

-1 Jasmin d’hiver jaune

- 1 Jasmin d’hiver blanc

- 1 faux jasmin rose

## Jardinière Rue du Thou :

-3 Sauges bleu monrovia

## Stade / Pumptrack :

-2 Micocouliers

- 1 Peuplier

-5 Chênes verts

- 10 Sauges blanches et rouges

- 10 Sauges officinales

- 10 Sauges Lycoïdes bleues

- 10 Sauges de Jerusalem jaunes

- 10 Sauges de Jerusalem Roses

# 02 - Présentation du projet

## ZIP et implantation du projet

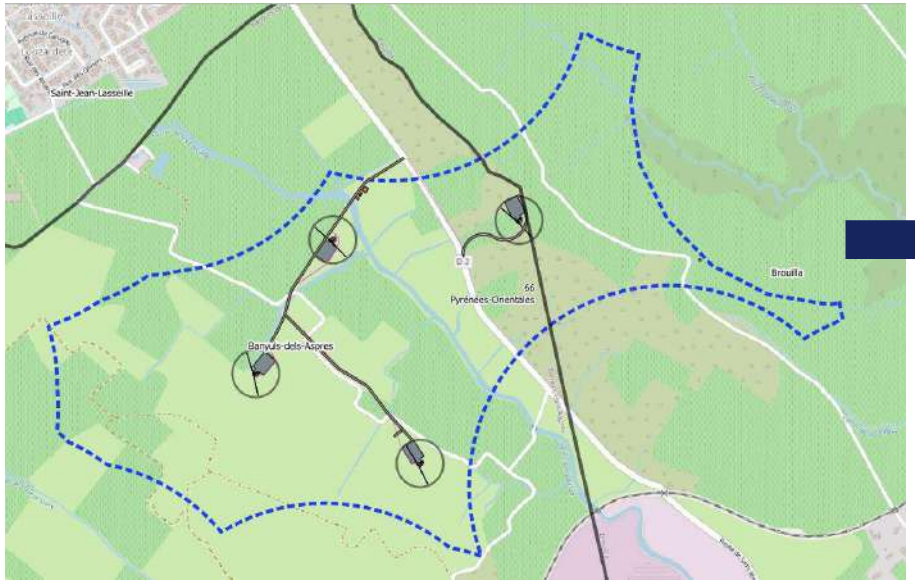


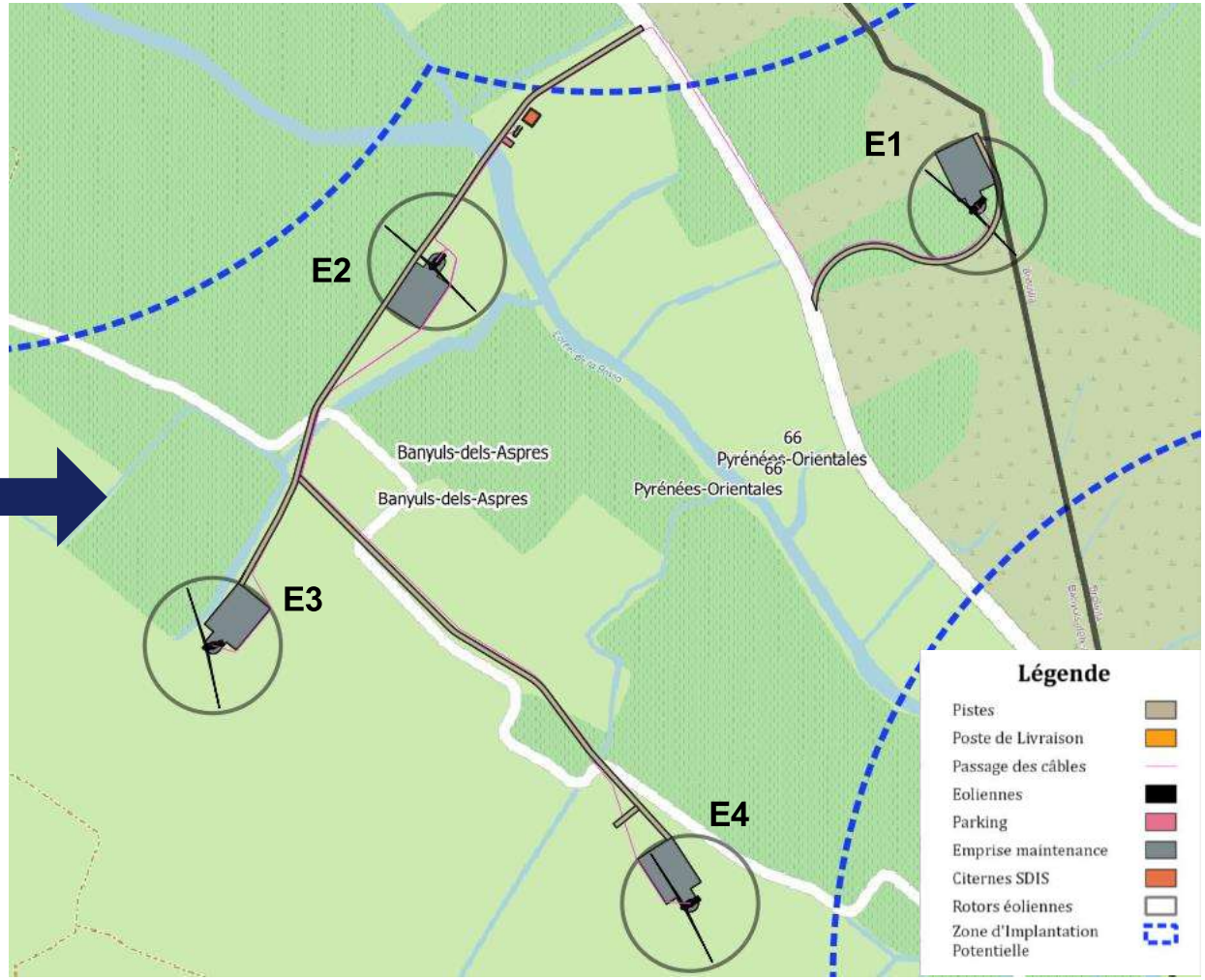

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 13/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex
tél. 0468664132 -fax
ptgc.pyrenees-orientales@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex
tél. 0468664132 -fax
ptgc.pyrenees-orientales@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

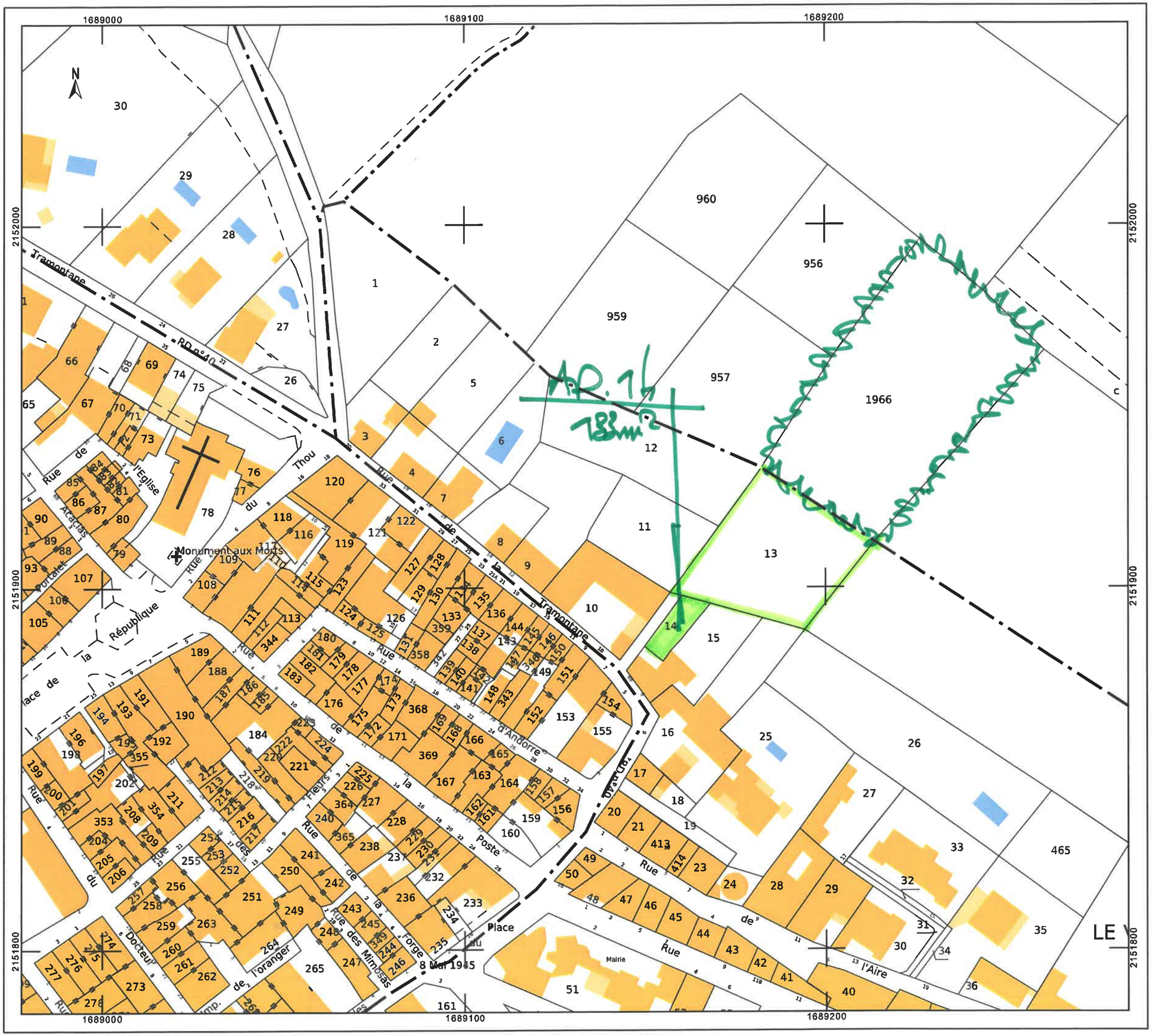

**PARCELLE À CONSIDÉRER**

**RÉF. : PCMI1**

# PLAN **SITUATION**

## ÉCHELLE : 1 / 1 000

CES PLANS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE DOCUMENTS D'EXÉCUTION

Géomètres Experts D.P.L.G.
EMMANUEL CRETIN-MAITENAZ
SYLVAIN MOREAU

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de BANYULS DELS ASPRES

LOTISSEMENT "LES CAUDALIES"

BULDU GONDON PROMOTIONS

# PLAN DE VENTE

ECHELLE : 1/200

NOTA : Au-delà du plan de vente, se référer aux pièces approuvées du Permis d'Aménager, dont principalement le règlement du lotissement (PA10), pour la constructibilité du lot, les contraintes et l'ensemble des aménagements.

Raccordement aux réseaux d'assainissement : les acquéreurs devront prendre leurs dispositions pour l'implantation altimétrique des planchers habitables de sorte que l'évacuation et le raccordement au réseau d'assainissement soit en gravitaire (pente conseillée 1%). En aucun cas, la responsabilité de l'aménageur ne pourra être engagée en cas d'absence de relevé sur site des altimétries (terrain et fil d'eau cunette de branchement), de même la conception et la réalisation étant propre à l'acte de bâtir cela engage uniquement l'acquéreur et/ou les personnes par eux missionnés à cet effet. Il en va de même pour les aménagements extérieurs concernant les eaux pluviales.

Réf. : 18010 Date : 23/04/2024

| Indice | Date | Modifications |
|---|---|---|
| b | 23/04/2024 | Cote projet voirie finie - Surface de plancher |
| a | 22/09/2023 | Diagnostic archéologique |
| 0 | 01/08/2023 | Edition initiale |

NOTA : Le géomètre ne pourra être tenu pour responsable de la disparition des bornes ou repères définissant les limites. Ce plan est réalisé à partir de calculs analytiques. De légères variations sur les dimensions et les surfaces pourront apparaître après implantation.

NOTA : Des tranchées nécessaires au diagnostic archéologique ont été réalisées à des emplacements et des profondeurs variées.
Les plans élaborés par l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologique Préventive) ne sont qu'indicatifs et ne sauraient engager la responsabilité de l'aménageur ou du géomètre.
Le client s'engage à fournir ce plan au concepteur du projet de construction, au bureau d'étude de sol et au constructeur ; le constructeur sera tenu d'effectuer les vérifications in situ et d'adapter le projet en conséquence.
Les données relatives au diagnostic archéologique ont été transmises par l'INRAP et sont communiquées à titre indicatif.

LEGENDE

- Diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP
- 98.28 Altitude du fond de fouille (nivellement INRAP indépendant)

102, Avenue Alfred Kastler - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN
Tél. : 04.68.68.28.40 - Fax : 04.68.68.28.41 - Mail : contact@m2geo.fr
11, Rue Eugène Pottier - 66200 ELNE - Tél. : 04.68.22.32.39

REPRODUCTION RESERVEE

# LOT N° 43

CADASTRE : Section AB, n° 334

SURFACE : 156 m²
SURFACE de PLANCHER gérée par l'AMENAGEUR
SURFACE DE PLEINE TERRE MINIMALE : 23 m²
SURFACE IMPERMEABILISEE MAXI : 100 m²

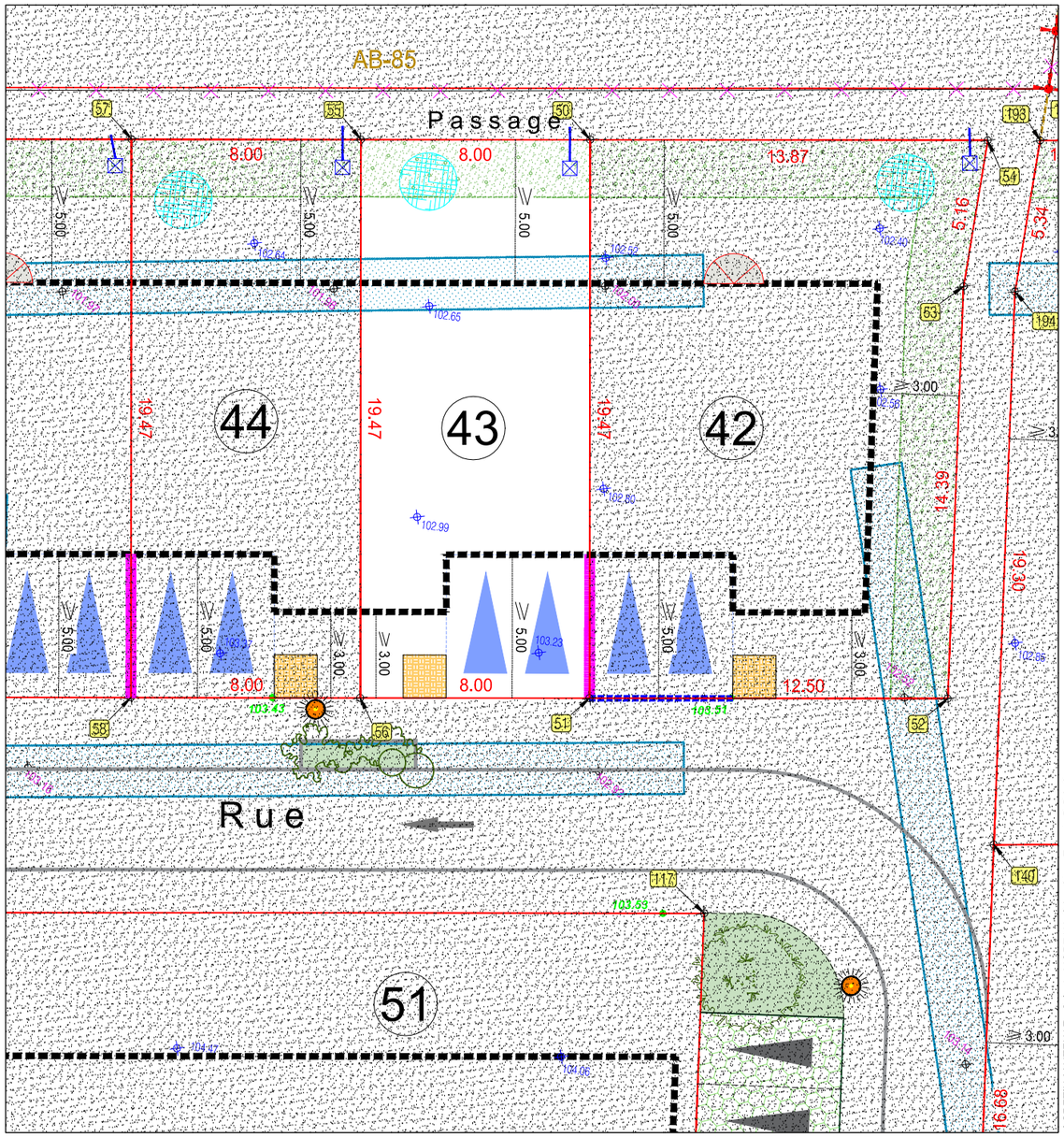


L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre Expert.

LEGENDE

- Limite parcellaire
- 68 Sommet de limite
- 13.91 Cote périmétrique
- Plage d'implantation maximale des constructions
- Accès privatif perméable double non clos obligatoire (L5m x P5m), position obligatoire
- Local OM/TRI privatif à réaliser par l'acquéreur du lot (L1,50m x P 1,50m) position obligatoire
- Interdiction de clôturer
- Obligation de planter une haie, arrosage et entretien de celle-ci à la charge de l'acquéreur du lot (larg. 2m)
- Puits sec 3 m³ à réaliser par l'acquéreur du lot (position donnée à titre indicatif)
- Branchement d'eaux pluviales réalisé par l'aménageur
- 102.52 Altitude terrain naturel avant travaux suivant plan topographique réalisé par nos soins en date du 05/06/2019
- 107.35 Cotes projet voirie finie

Dessin informatisé réalisé en C.A.O.-D.A.O. par la S.C.P. Emmanuel CRETIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU, Géomètres Experts D.P.L.G.
Tecnosud - 102, Avenue Alfred Kastler 66100 PERPIGNAN Tél/04.68.68.28.40-Fax/04.68.68.28.41 et 11 Rue Eugène Pottier 66200 ELNE Tél/04.68.22.32.39
Z:\Archives_DAO\18000-18500\18010-BANYULS DELS ASPRES\4-IMPLANTATIONS-PLANS VENTE-SRU\18010_PL PARCELLAIRE_ PL VENTE

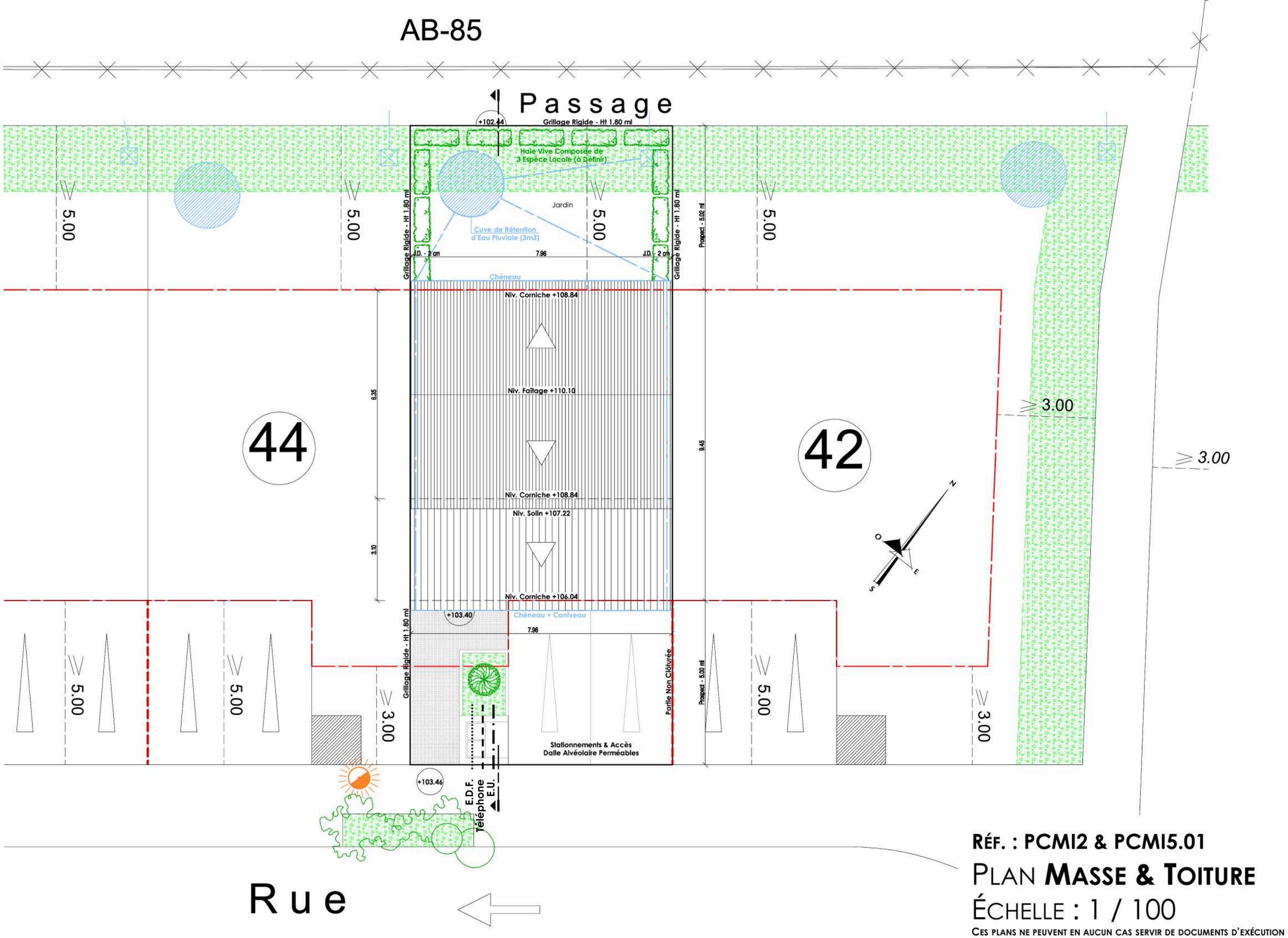


**RÉF. : PCMI2 & PCMI5.01**

# PLAN **MASSE & TOITURE**

ÉCHELLE : 1 / 100

CES PLANS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE DOCUMENTS D'EXÉCUTION

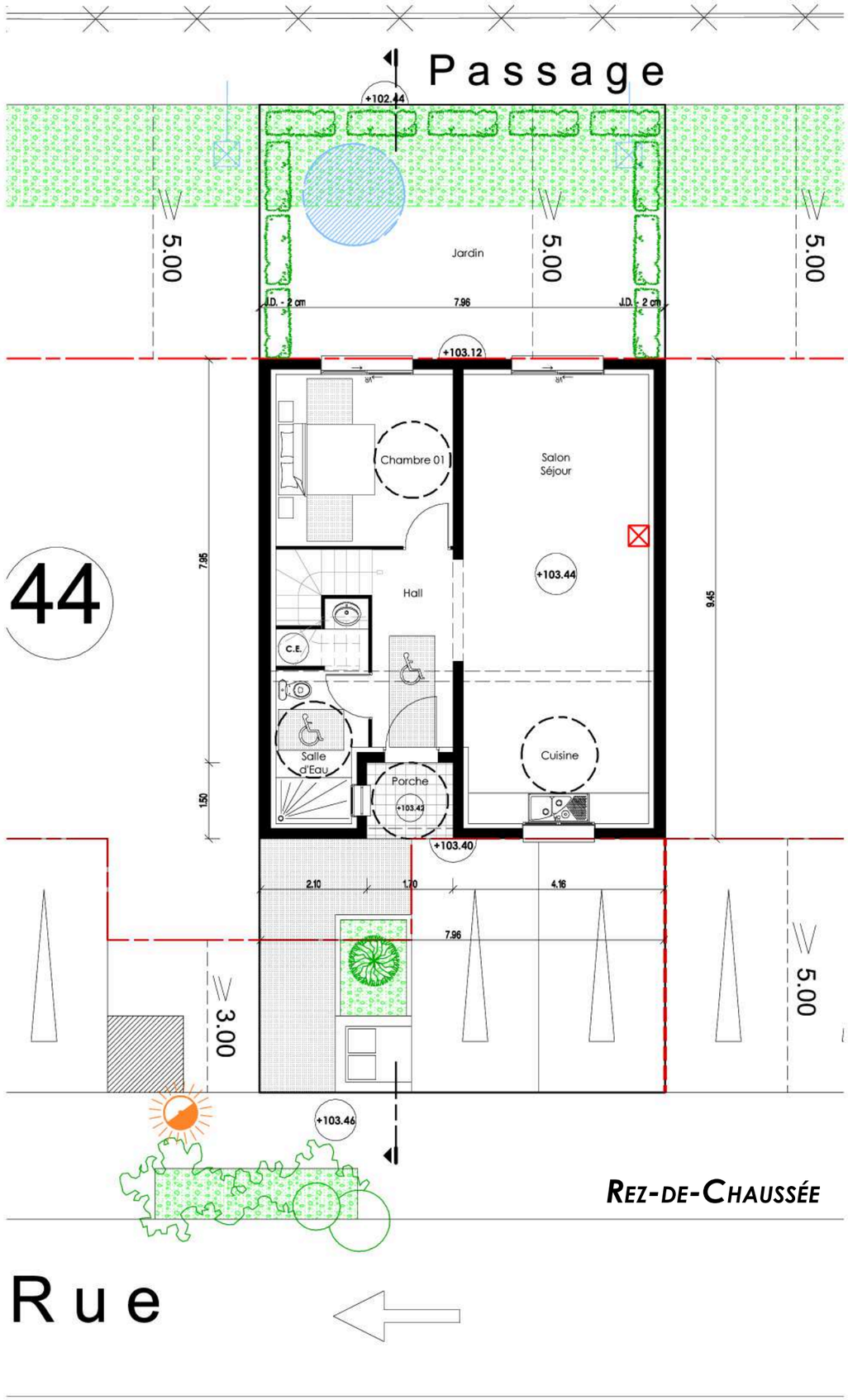


REZ-DE-CHAUSSÉE

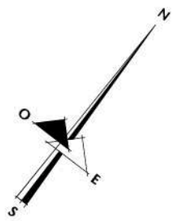


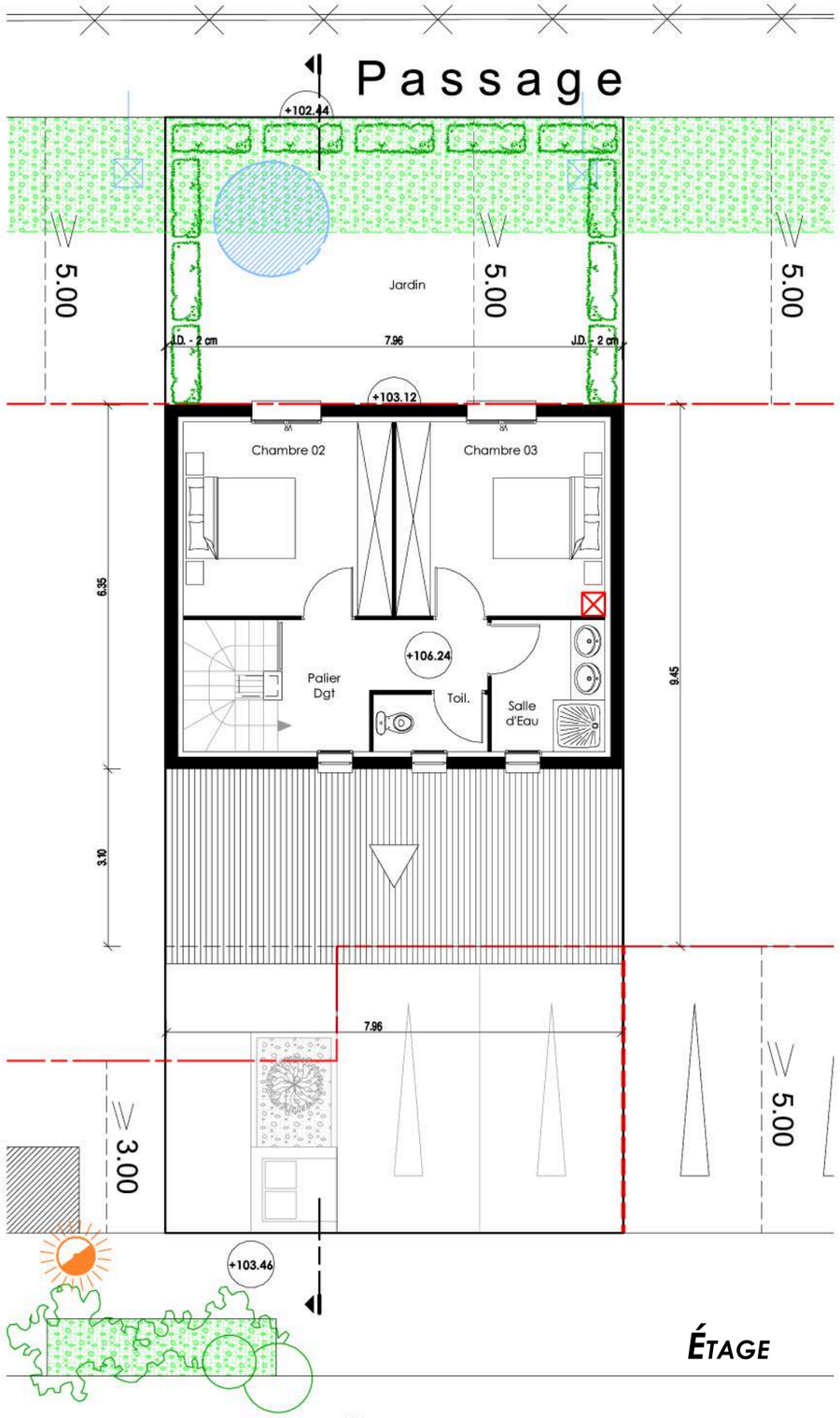


ÉTAGE

# PLANS

ÉCHELLE : 1 / 100

CES PLANS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE DOCUMENTS D'EXÉCUTION

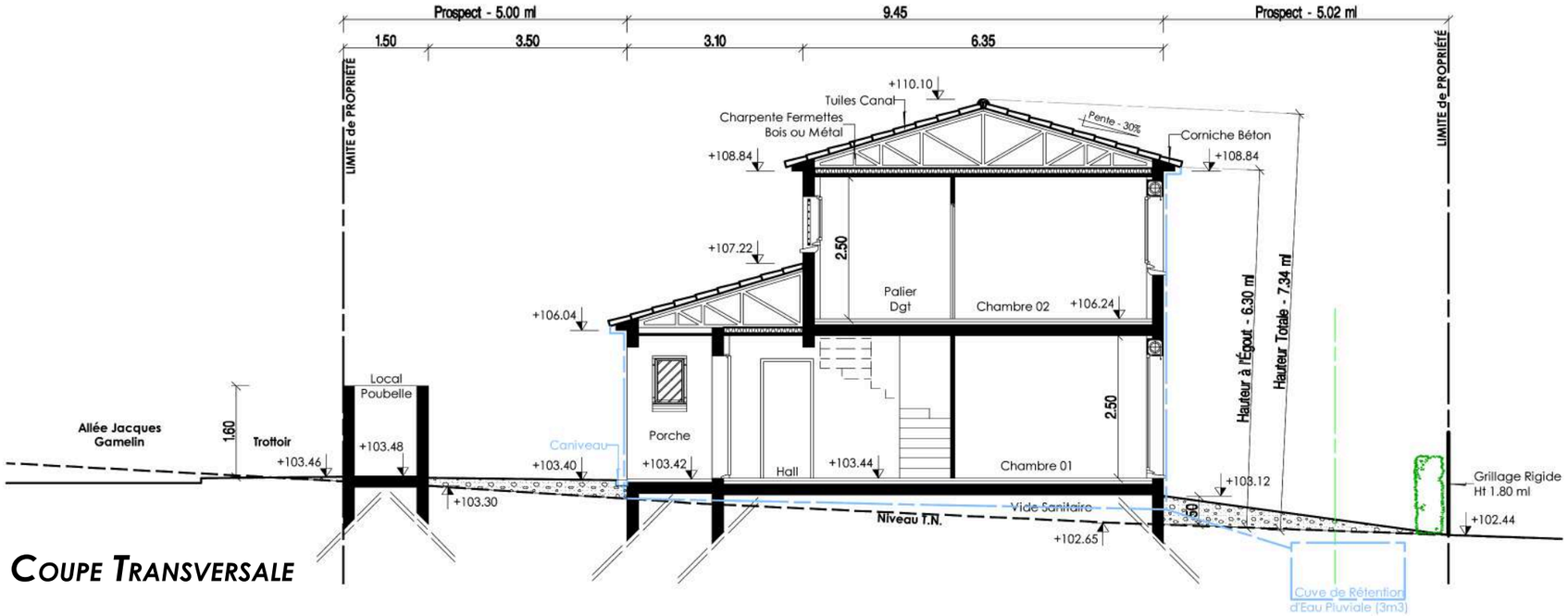


## Coupe Transversale

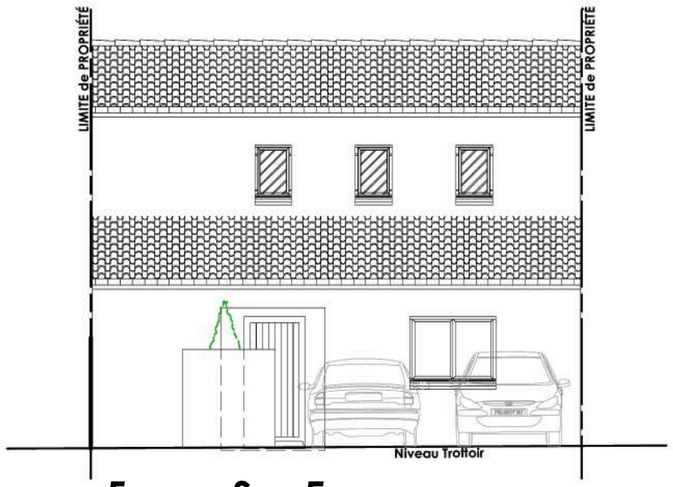


## Façade Sud-Est

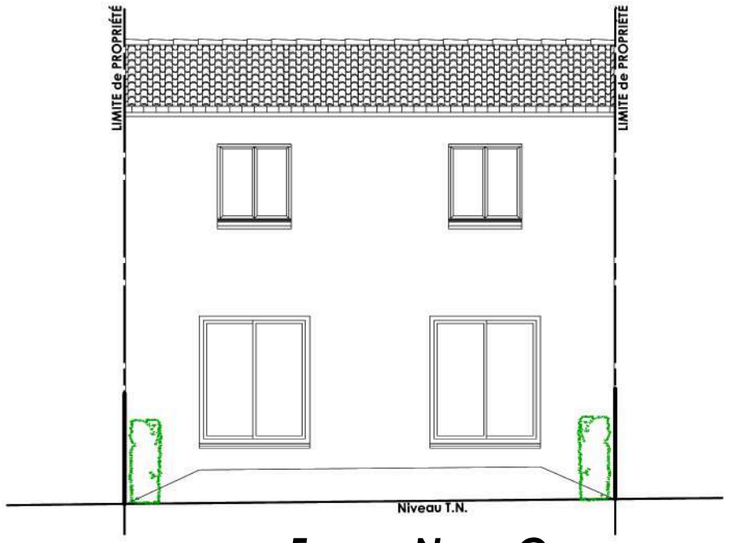


## Façade Nord-Ouest

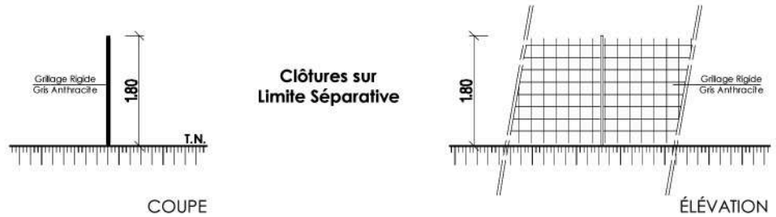


## Détail des Clôtures

**AUCUNE**
Clôture sur Rue

**Réf. : PCMI3 & PCMI5.02**

# Coupe & Façades

Échelle : 1 / 100

Ces plans ne peuvent en aucun cas servir de documents d'exécution

# VOLET PAYSAGER - **RÉF. : PCMI4**

# NOTICE ARCHITECTURALE

**LE TERRAIN :**

Située à l'Ouest de la commune de BANYULS DELS ASPRES, il constitue le lot N° 43 du nouveau lotissement « *Les Caudalies* ».

Cadastrée en section AB sous le numéro 334, le lot qui nous intéresse est donc implanté à l'Ouest de ce lotissement, le long de l'Allée Jacques Gamelin. Se développant sur 156 m², le terrain présente un certain dénivelé sur sa longueur, et ne dispose d'aucune végétation remarquable.

**LE PROJET :**

Il consiste donc à réaliser une maison individuelle T4 se développant sur deux niveaux.

Le Rez-de-Chaussée, accessible par l'Allé Jacques Gamelin, voie intérieure du lotissement au Sud-Est, via un porche, cette habitation s'articulera autour d'un Hall central, desservant les pièces de vie, traversantes, au Nord-Est, ainsi qu'une première chambre et ses commodités côté Sud-Ouest. Cet espace permettra également un accès à l'Étage via son escalier intérieur.

L'Étage quant à lui accueillera les deux dernières chambres sur la façade Nord-Ouest, ainsi que leurs commodités dans l'angle Est.

Côté toiture, nous trouverons une toiture deux pentes couvrant l'Étage. Une partie du Rez-de-Chaussée sera couvert pour sa part par une toiture une pente, sur la face Sud-Est, côté Rue. Si la hauteur totale de la construction respectera la hauteur maximum imposée par le règlement de la zone, la hauteur à l'égout elle devra subir une légère adaptation, nécessaire étant donné le dénivelé important de la parcelle.
Deux places de stationnement extérieur viendront compléter l'ensemble, conformément au plan d'implantation du lotissement. Un espace vert viendra quant à lui dynamiser cet espace.

La construction représentera une emprise au sol de 75.22 m², tandis que le local poubelle en fera pour sa part 2.25 m², ce qui permettra au projet de constituer une surface imperméabilisée de 77.47 m². Côté traitement des eux pluviale, un caniveau sera installé en façade Sud-Est, permettant de reprendre les eaux des accès, les chéneaux viendront quant à eux recevoir les eaux des toitures, et l'ensemble sera récupéré par la cuve de rétention à l'Ouest.

De manière à s'intégrer et respecter au mieux l'environnement résidentiel proche, la nouvelle construction, conforme aux prescriptions réglementaires, recevra un traitement extérieur homogène. Les matériaux utilisés pour ce projet resteront traditionnels : toitures tuiles canal rouge, crépis grain fin blanc cassé (ParexLanko G20 ou similaire), menuiserie blanches et clôtures en grillage rigide gris anthracite (RAL 7016) doublées d'une haie vive composée de 3 espèces locales (à définir ultérieurement), respectant ainsi les dispositions imposées par le lotissement, donnant à l'ensemble une image moderne.

# Détail des Surfaces

| SURFACE **HABITABLE :** | | | 94,78 m² |
|---|---|---|---|
| | **Rez-de-Jardin** | | **57,39 m²** |
| Hall | ---------- | 6,29 m² | |
| Salle d'Eau | ---------- | 7,03 m² | |
| Chambre 01 | ---------- | 11,83 m² | |
| Salon / Séjour | ---------- | 22,14 m² | |
| Cuisine | ---------- | 10,10 m² | |
| | **Étage** | | **37,39 m²** |
| Palier / Dgt | ---------- | 6,21 m² | |
| Chambre 02 | ---------- | 12,32 m² | |
| Chambre 03 | ---------- | 12,32 m² | |
| Salle d'Eau | ---------- | 4,54 m² | |
| Toil. | ---------- | 2,00 m² | |

| SURFACE **ANNEXE :** | | | 2,55 m² |
|---|---|---|---|
| | **Rez-de-Jardin** | | **2,55 m²** |
| Porche | ---------- | 2,55 m² | |

| **SURFACE TOTALE :** | | | 104,01 m² |
|---|---|---|---|
| | **Rez-de-Jardin** | | **61,69 m²** |
| | **Étage** | | **42,32 m²** |
| **À Déduire** | | | **6,05 m²** |
| Vides et Trémies | ---------- | 3,80 m² | |
| Surface < 1,80 ml Ht (sous escalier) | ---------- | 2,25 m² | |
| **SURFACE TAXABLE :** | | | **97,96 m²** |
| **À Déduire** | | | **0,00 m²** |
| Surfaces Stationnement | ---------- | 0,00 m² | |
| Surfaces Combles Non Amenageable | ---------- | 0,00 m² | |
| Surfaces Locaux Techniques[1] | ---------- | 0,00 m² | |
| Surfaces Caves, Celliers...[1] | ---------- | 0,00 m² | |
| 10% Surfaces Planchers Habitation[1] | ---------- | 0,00 m² | |
| **SURFACE DE PLANCHER :** | | | **97,96 m²** |

[1] ces déductions ne concernent pas l'habitat individuel

Groupama

*GSU9901002SISI2021580523*

**POUR NOUS CONTACTER** :
**E-mail** : pj@groupama-med.com

Pour consulter votre dossier, rendez-vous dans votre
espace client groupama.fr
avec votre identifiant : [redacted]

**Adresse postale** :
Groupama Méditerranée
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal - Bât 2
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur Laurent BERNARDY
[redacted]
66100 PERPIGNAN

**REFERENCES A RAPPELER** :
2021[redacted]

**Merci de noter le n° du dossier dans l'objet de votre mail (les 10 chiffres sans espace)**

**Vos Références** :

Montpellier, le 20 mai 2022

Cher sociétaire,

Je reviens vers vous concernant l'affaire référencée en marge.

Votre barème prévoit le versement d'une participation forfaitaire pour une ASSISTANCE à INSTRUCTION à hauteur de 2837 €

A ce jour, j'ai déjà réglé au titre de cette procédure la somme de2837 €.

Le plafond étant désormais atteint, les éventuelles dépenses complémentaires devant cette juridiction resteraient à votre charge.

Restant à votre écoute,

Je vous prie de recevoir, cher sociétaire, mes salutations distinguées.

**Unité Protection Juridique**

Carole COMBES GAYRAUD
[redacted]

# SCP D'AVOCATS
# NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 🖷 04.68.34.69.96
https://www.nicolau-associes.com

**Etienne NICOLAU**
Avocat Honoraire

**Jacques MALAVIALLE**
**Bâtonnier de l'Ordre**
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

**Pascal GADEL**
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

**Christelle NICOLAU**
christellenicolau.scpnicolau@wanadoo.fr

**Philippe CAPSIE**
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

**Anne-Sophie COURTY**
Master II Droit des Affaires
ascourty.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier

Monsieur Laurent BERNARDY
[redacted]
66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 19 janvier 2022

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY [redacted]
V/Réf :

## DEMANDE DE PROVISION N° 119808

| Libellé | Taux de TVA | HT |
|---|---|---|
| Provision selon convention | 20,00 % | 1 000,00 € |

Total HT soumis à TVA : .....1 000,00 €
Total TVA : .....200,00 €
Total TTC : .....1 200,00 €
Total HT non soumis : .....0,00 €

**Total TTC à régler : .....1 200,00 €**

**Modalités de règlement :**

- **PAR CHÈQUE, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE GADEL CAPSIE**
- **PAR VIREMENT :**
  **IBAN : FR76 1710** [redacted] **C : AGRIFRPP871**

***Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 119808***

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.
*Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.*
Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€
(art.D.441-5 du Code de commerce).
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification
(art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

# SCP D'AVOCATS
# NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 🖷 04.68.34.69.96
https://www.nicolau-associes.com

**Etienne NICOLAU**
Avocat Honoraire

**Jacques MALAVIALLE**
**Bâtonnier de l'Ordre**
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

**Pascal GADEL**
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

**Christelle NICOLAU**
nicolau.avocatperpignan@gmail.com

**Philippe CAPSIE**
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

**Anne-Sophie COURTY**
Master II Droit des Affaires
ascourty.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL**
**GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier


Monsieur Laurent BERNARDY
[redacted]
66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 22 avril 2022

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY [redacted]
V/Réf :

## NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N° 120290

| Libellé | Taux de TVA | HT |
|---|---|---|
| Honoraires Audience devant la Chambre de l'Instruction CA de Montpellier le 21/04/22 | 20,00 % | 1 200,00 € |
| Frais de déplacement<br>Indemnité kilométrique 300 km x 0.611<br>Péage<br>Parking | 20,00 % | 231,10 €<br>198,30 €<br>30,70 €<br>2,10 € |

Total HT soumis à TVA : .....1 431,10 €
Total TVA : .....286,22 €
Total TTC : .....1 717,32 €
Total HT non soumis : .....0,00 €

**Total TTC à régler : .....1 717,32 €**

**Modalités de règlement :**

- **PAR CHÈQUE, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE GADEL CAPSIE**
- **PAR VIREMENT : [redacted] C : AGRIFRPP871**

***Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 120290***

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.
*Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.*
Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€
(art.D.441-5 du Code de commerce).

# SCP D'AVOCATS
# NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 🖷 04.68.34.69.96
https://www.nicolau-associes.com

**Etienne NICOLAU**
Avocat Honoraire

**Jacques MALAVIALLE**
**Bâtonnier de l'Ordre**
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

**Pascal GADEL**
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

**Christelle NICOLAU**
nicolau.avocatperpignan@gmail.com

**Philippe CAPSIE**
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

**Anne-Sophie COURTY**
Master II Droit des Affaires
ascourty.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL**
**GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier


Monsieur Laurent BERNARDY
[redacted]
66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 12 juillet 2022

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY [redacted]

## NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N° 120882 RECAPITULATIVE

| Libellé | Taux de TVA | HT |
|---|---|---|
| Honoraires selon convention (procédure d'instruction) | 20,00 % | 2 000,00 € |
| Déduction provision (facture 119808) | 20,00 % | - 1 000,00 € |

Total HT soumis à TVA : .....1 000,00 €
Total TVA : .....200,00 €
Total TTC : .....1 200,00 €
Total HT non soumis : .....0,00 €

**Total TTC à régler : .....1 200,00 €**

**Modalités de règlement :**

- **PAR CHÈQUE, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE GADEL CAPSIE**
- **PAR VIREMENT : [redacted]**
  **IBAN : FR76 1710 [redacted] C : AGRIFRPP871**

***Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 120882***

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.
*Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.*
Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€
(art.D.441-5 du Code de commerce).
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification
(art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce)

# SCP D'AVOCATS
# NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 🖷 04.68.34.69.96
https://www.nicolau-associes.com

**Etienne NICOLAU**
Avocat Honoraire

**Jacques MALAVIALLE**
**Bâtonnier de l'Ordre**
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

**Pascal GADEL**
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

**Christelle NICOLAU**
nicolau.avocatperpignan@gmail.com

**Philippe CAPSIE**
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

**Anne-Sophie COURTY**
Master II Droit des Affaires
ascourty.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL**
**GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier


Monsieur Laurent BERNARDY
[redacted]
66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 12 juillet 2022

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY [redacted]
V/Réf :

## NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N° 120883

| Libellé | Taux de TVA | HT |
|---|---|---|
| Honoraires selon convention (Audience devant le Tribunal Correctionnel) | 20,00 % | 2 000,00 € |

Total HT soumis à TVA : .....2 000,00 €
Total TVA : .....400,00 €
Total TTC : .....2 400,00 €
Total HT non soumis : .....0,00 €

**Total TTC à régler : .....2 400,00 €**

**Modalités de règlement :**

- **PAR CHÈQUE, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE GADEL CAPSIE**
- **PAR VIREMENT** [redacted]
  **IBAN : FR76 171** [redacted] **BIC : AGRIFRPP871**

***Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 120883***

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.
*Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.*
Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€
(art.D.441-5 du Code de commerce).
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification
(art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce)

# SCP D'AVOCATS
# NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 🖷 04.68.34.69.96
https://www.nicolau-associes.com

**Etienne NICOLAU**
Avocat Honoraire

**Jacques MALAVIALLE**
**Bâtonnier de l'Ordre**
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

**Pascal GADEL**
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

**Christelle NICOLAU**
nicolau.avocatperpignan@gmail.com

**Philippe CAPSIE**
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

**Maxime FALCHI**
Master II Droit des Affaires
mfalchi.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier

Monsieur Laurent BERNARDY
[redacted]
66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 14 septembre 2023

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY [redacted]

## NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N° 122447 RECAPITULATIVE

| Libellé | Taux de TVA | HT |
|---|---|---|
| Honoraires selon convention | 20,00 % | 2 000,00 € |
| Déduction honoraires payés | 20,00 % | - 2 000,00 € |
| Frais de déplacement<br>Indemnité km 300 km x 0,697 €<br>Péage<br>Parking | 20,00 % | 252,50 €<br>209,10 €<br>32,40 €<br>11,00 € |
| Débours Droit de plaidoirie | | 13,00 € |

Total HT soumis à TVA : ..... 252,50 €
Total TVA : ..... 50,50 €
Total TTC : ..... 303,00 €
Total HT non soumis : ..... 13,00 €

**Total TTC à régler : ..... 316,00 €**

**Modalités de règlement :**

- **PAR CHÈQUE, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE GADEL CAPSIE**
- **PAR VIREMENT :** [redacted]
  **IBAN : FR76 1710** [redacted] **AGRIFRPP871**

***Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 122447***

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.
*Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.*
Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€
(art.D.441-5 du Code de commerce).
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification
(art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce)

géoportail

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 51' 21" E
Latitude : 42° 33' 55" N

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex
tél. 0468664132 -fax
ptgc.pyrenees-orientales@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

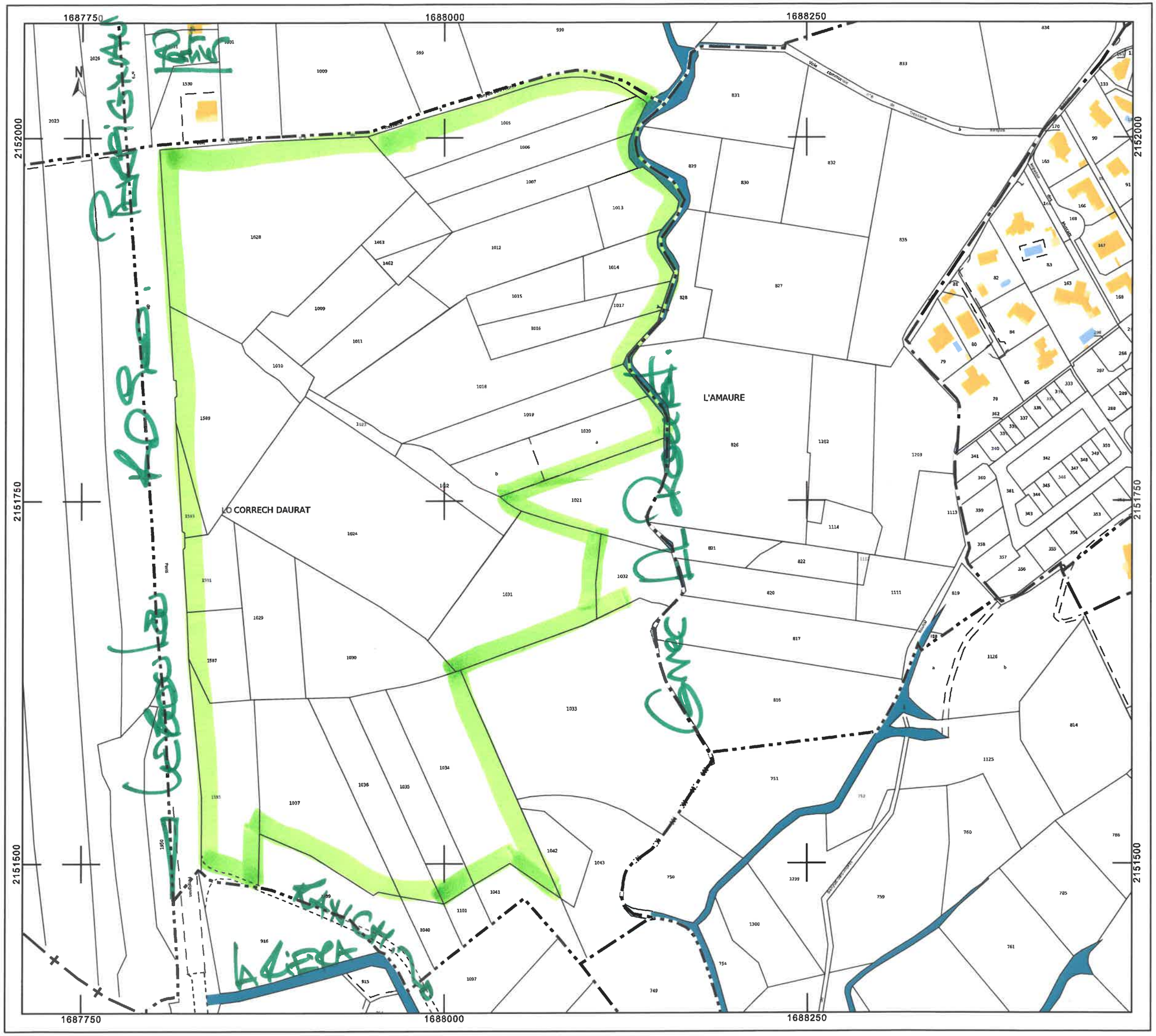

tenergie

# PROJET BANYULS-DELS-ASPRES

18 décembre 2024

# LOCALISATION DU SITE

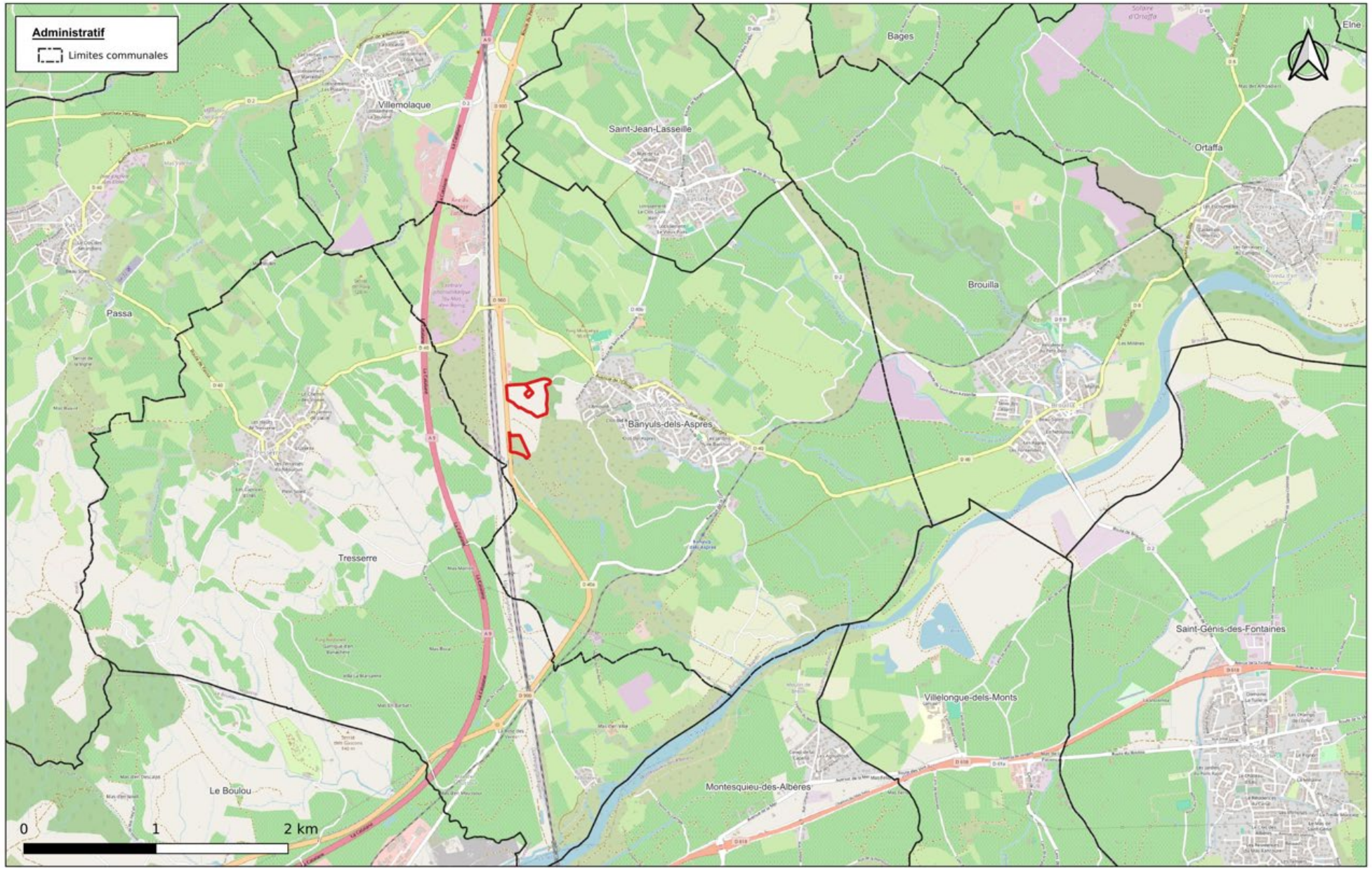


tenergie

# URBANISME

**PLU de Banyuls-dels-Aspres, approuvé en 2022**

- Zonage Agricole

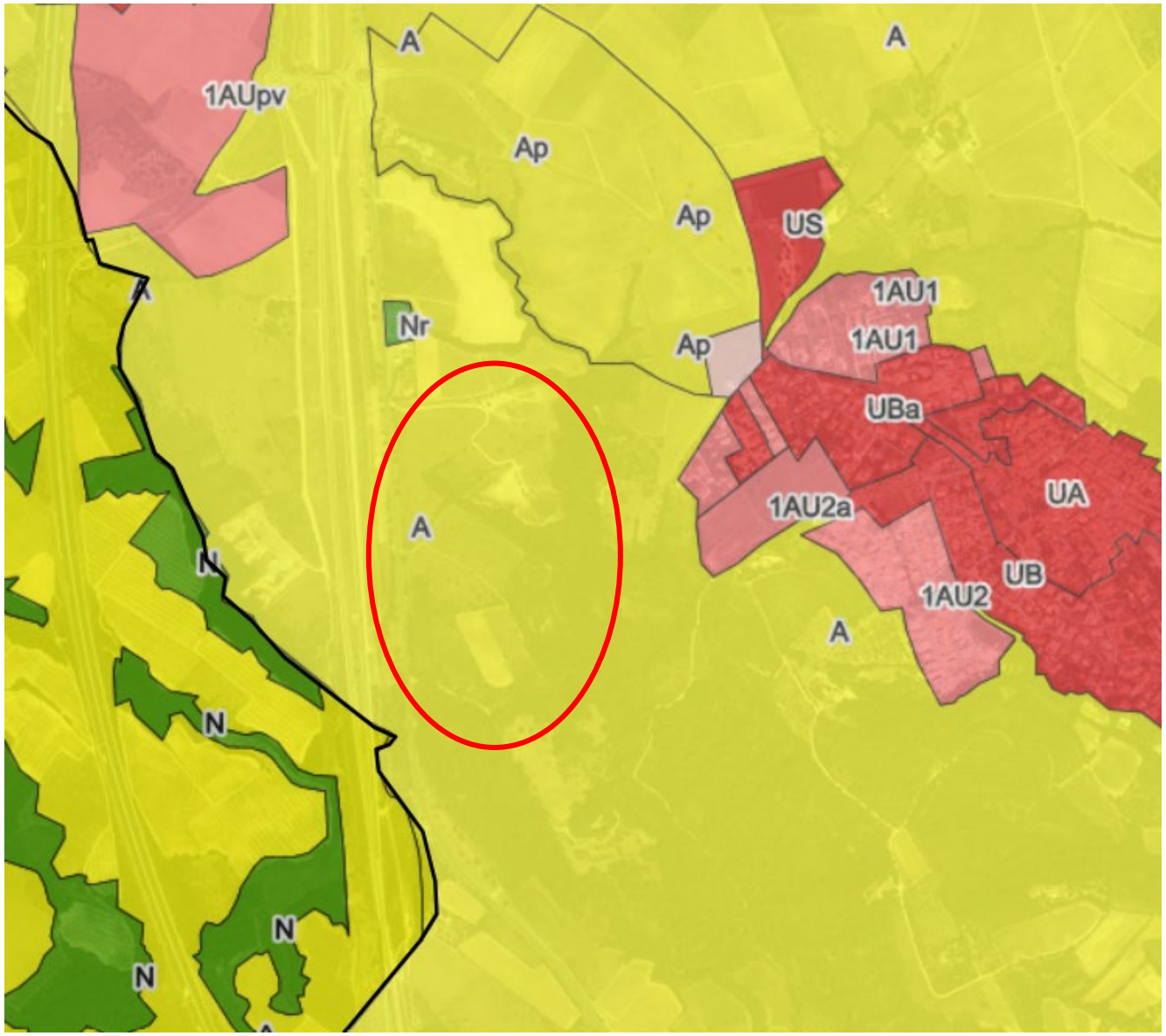


**→ Ajout du site aux ZAENR à délibérer**

tenergie

# ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

→ **Pas d'enjeux sur le site**

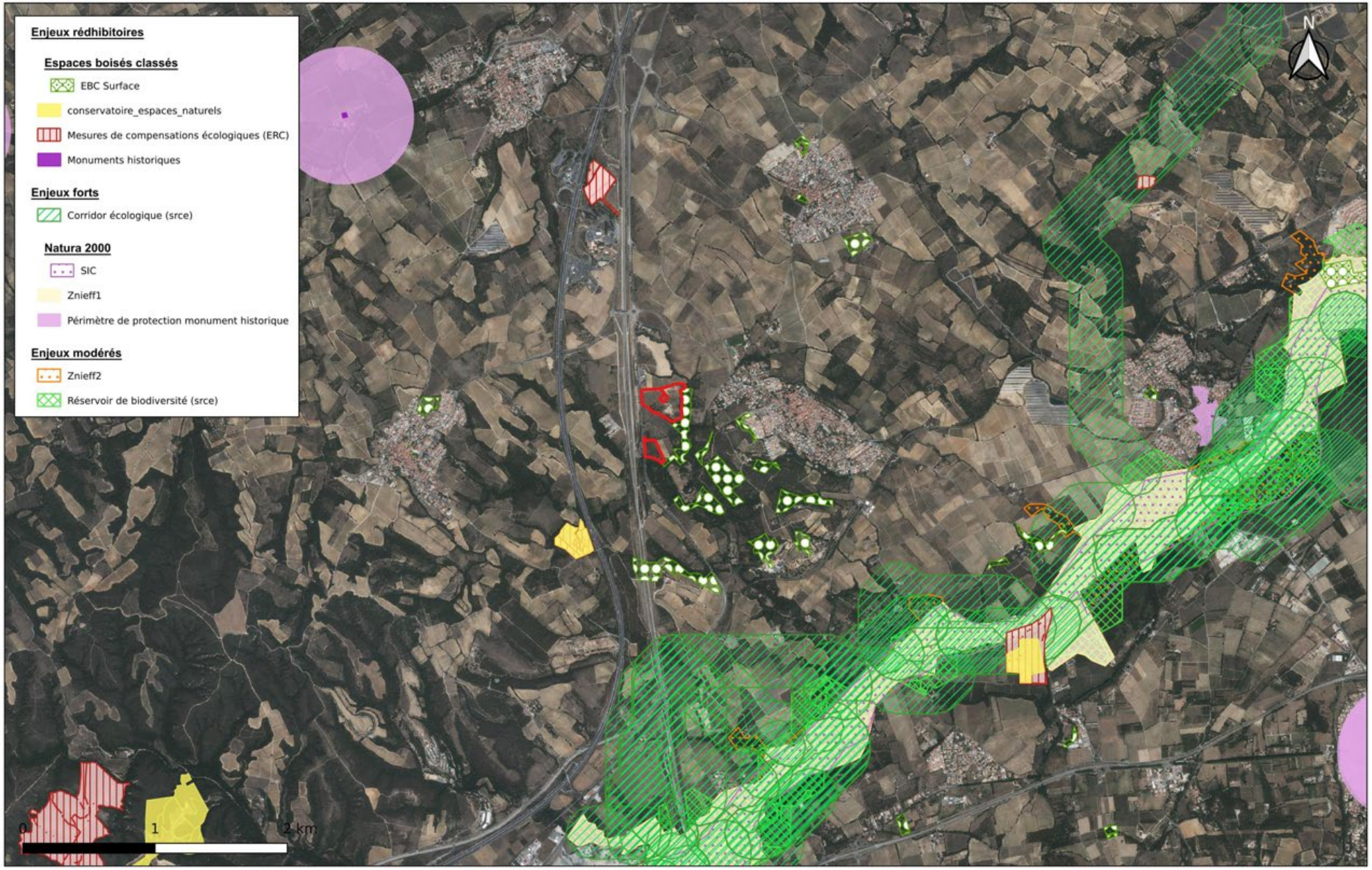


tenergie

# USAGE ET HISTORIQUE DU SITE

- Friche agricole
- Apport très conséquent de terre par un carrier

tenergie

# SYNTHESE DU PROJET

- ✓ Zone d'étude (carte ci-contre):
  - **8ha signés**
  - **extension en cours (17ha au total)**

- ✓ Projet **agri-compatible** :
  - **Parcours pastoral ovin**
  - Berger identifié : M. MARTIN Jérémy

  → **soutien au développement de son exploitation**

- ✓ Passage en **ZAENR** à délibérer

# SOLUTION : TEN’OVI EXTENSIF ET HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE SUR PARCOURS PASTORAL OVIN

## Equipement photovoltaïque fixe, densité adaptée aux contraintes du berger

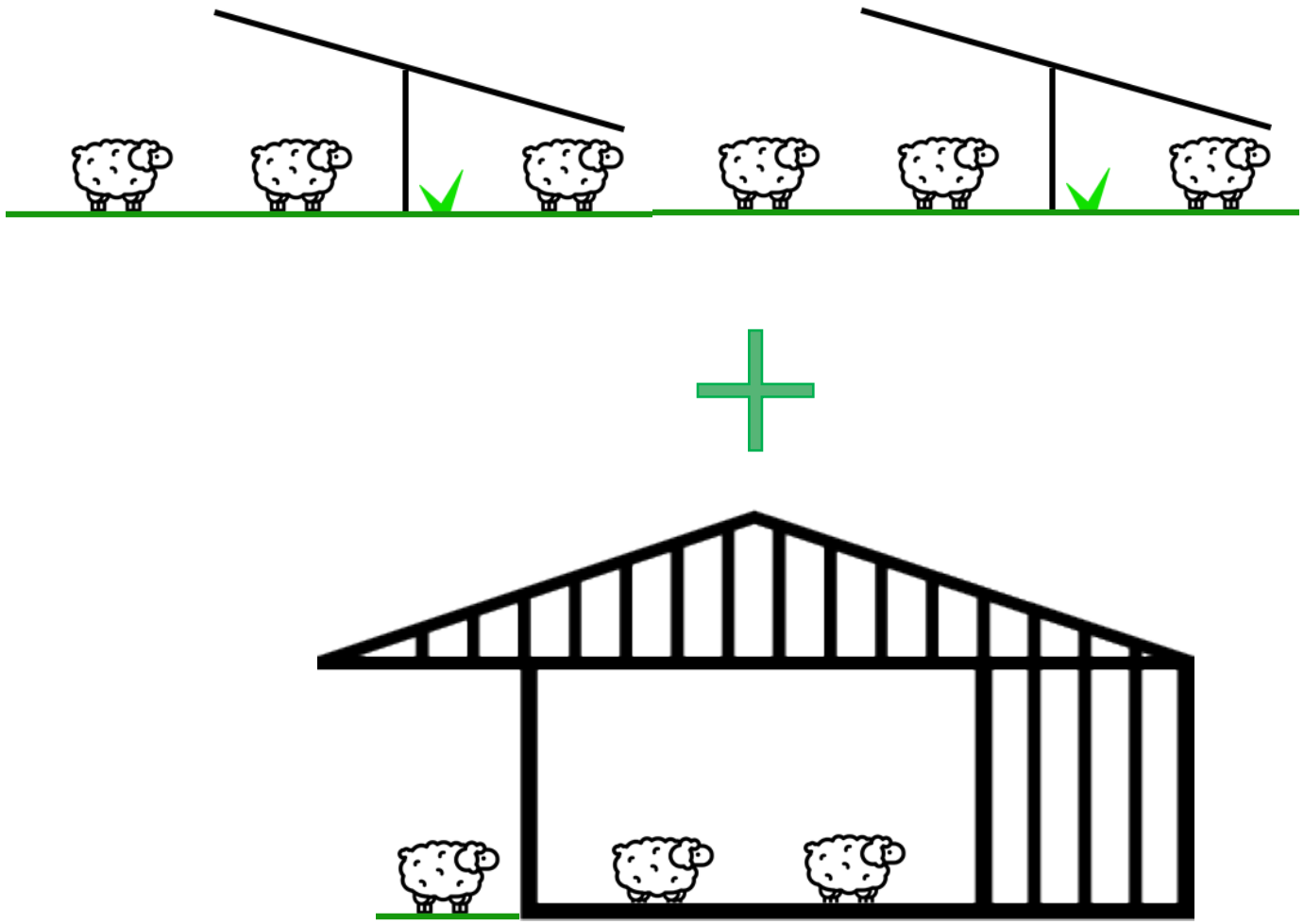

**Zone clôturée**

**Ombre pour les animaux**

**Protection contre les prédateurs**

tenergie

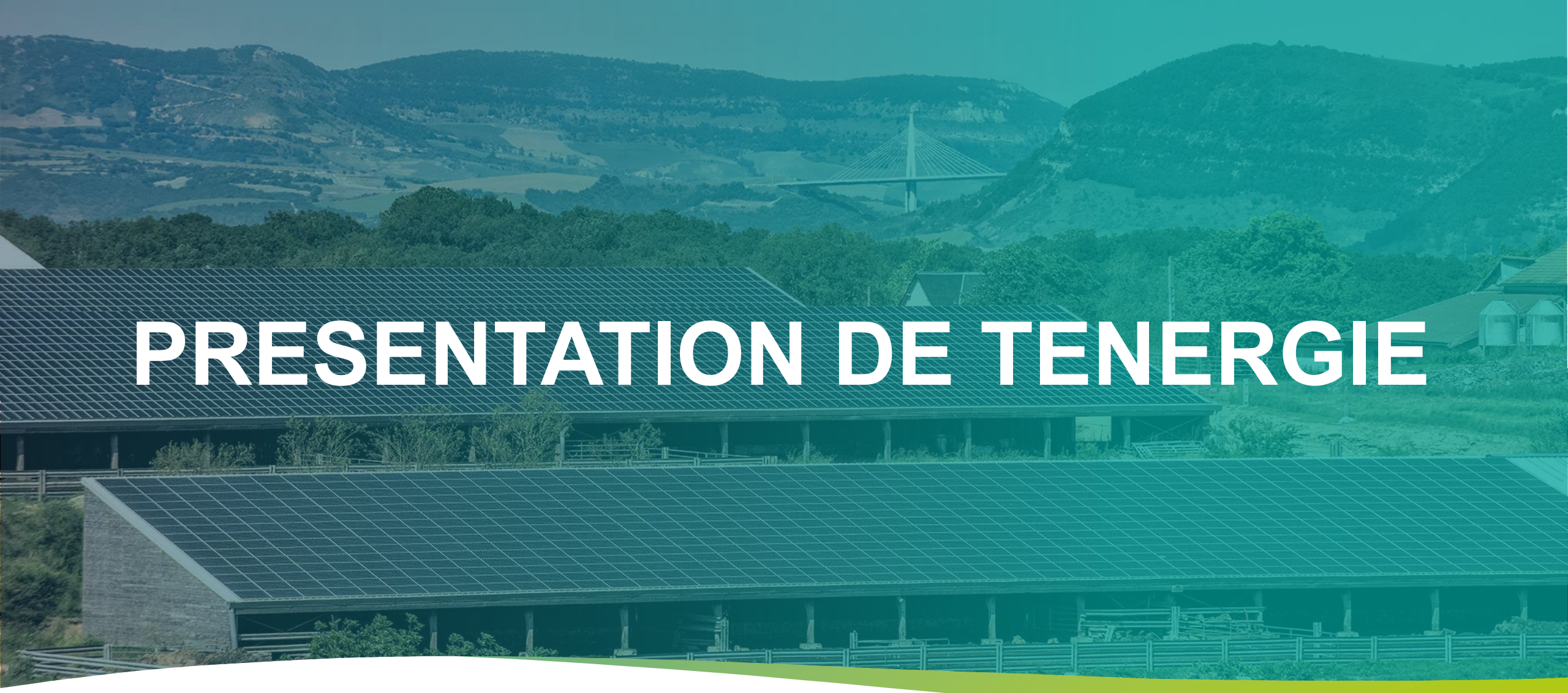

# PRESENTATION DE TENERGIE

tenergie

# NOTRE ACTIVITÉ

## Un savoir-faire reconnu

## UN ACTEUR EXPÉRIMENTÉ & PROCHE DES TERRITOIRES

### Plus de 15 ans d'expérience

Création en 2008

270 collaborateurs employés en France

### 2ème acteur français

Marché de l'énergie solaire en France (dernier classement Finergreen)

### Un acteur indépendant

Actionnariat français composé d'entreprises du territoire, d'entrepreneurs et de salariés

### Des prestations de qualité

Normes ISO 9001 et 14001

Affiliation à BPI France Excellence et French Fab

tenergie

# NOTRE SAVOIR-FAIRE

## Une maîtrise complète de la chaîne de valeur

### Développement

Faisabilité du projet

Gestion des aspects fonciers, environnementaux et des autorisations d'urbanisme

### Opérations

Bureau d'études

Gestion de la construction

### Tenergie Pose

Entité dédiée

à la construction

### Exploitation & maintenance

Exploitation et supervision

Maintenance corrective et préventive

### Gestion & optimisation des centrales

Exploitation et maintenance

Gestion administrative

Suivi de la performance

### M&A

Opérations d'acquisitions

### Innovation

Identification et évaluation de nouveaux relais de croissance (stockage, méthanisation, R&D,…)

tenergie

# NOS SOLUTIONS

## Un double usage du foncier privilégié pour le photovoltaïque

**Nous développons, détenons et exploitons des centrales d'énergie solaire**

Toiture

Ombrière de parking

Bâtiment agricole

Centrale au sol

Serre photovoltaïque

Agrivoltaïsme

tenergie

# NOS AUTRES SOLUTIONS

## Parcs éoliens et unités de méthanisation

**Parcs éoliens**
82 MW

**Méthanisation**
Création de Tenea Energies.
Partenariat avec Homea Energies, développeur de projets de méthanisation à la ferme.

**Notre objectif**

Permettre
la production
d'une énergie propre
24h/24,7j/7

tenergie

# UN ACTEUR PROCHE DES TERRITOIRES

## Un accompagnement de l’ensemble des acteurs

**Industriels**

**Collectivités**

**Agriculteurs**

tenergie

# CHIFFRES CLÉS

## Octobre 2024

**1 700**
CENTRALES SOLAIRES ET ÉOLIENNES

**800 MW**
PUISSANCE INSTALLÉE

**294 M€** (dont 218 M€ de vente d'électricité)
CA À FIN 2023

**215 000**
**tonnes de $CO_2$ évitées nettes en 2023***

**191 720**
**Foyers - Équivalent consommation électrique annuelle****

## Une présence sur tout le territoire français

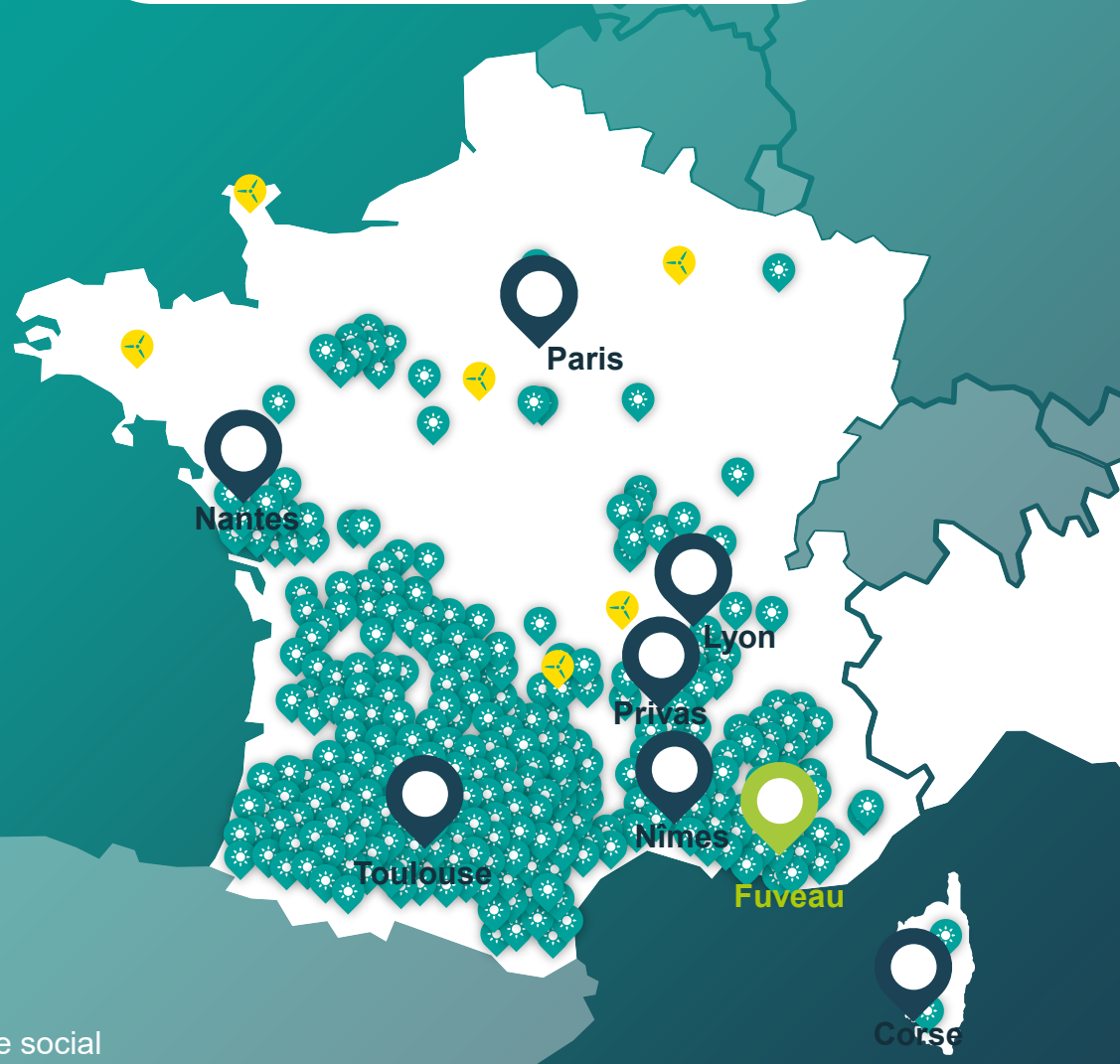


Siège social
Autres agences

*** Solaire : diminution des émissions de CO2 de 238g CO2e/kWh Source : Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à horizon 2030, Icare, Artelys, 24 mars 2020*
*Eolien : diminution des émissions de CO2 de 430g CO2e/kWh Source : étude du Ministère de la Transition Ecologique et RTE*

***4 625 kWh / an par foyer (2,2 personnes par foyer) en 2019*
*Source : Kelwatt - Eurostat 2019*

tenergie

# CENTRALES AU SOL

4 116 kWc

MISE EN SERVICE 2014
**Sevignacq (64)**

10 080 kWc

MISE EN SERVICE 2012
**Les Mées (04)**

20 239 kWc

MISE EN SERVICE 2014
**Belvezet (30)**

tenergie

tenergie

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Plan de contrôle des OLD
## 2024
Commune de
Banyuls-dels-Aspres
*1:6 500*

D.F.C.I.
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
Office National des Forêts

*Date: 03/12/2024*

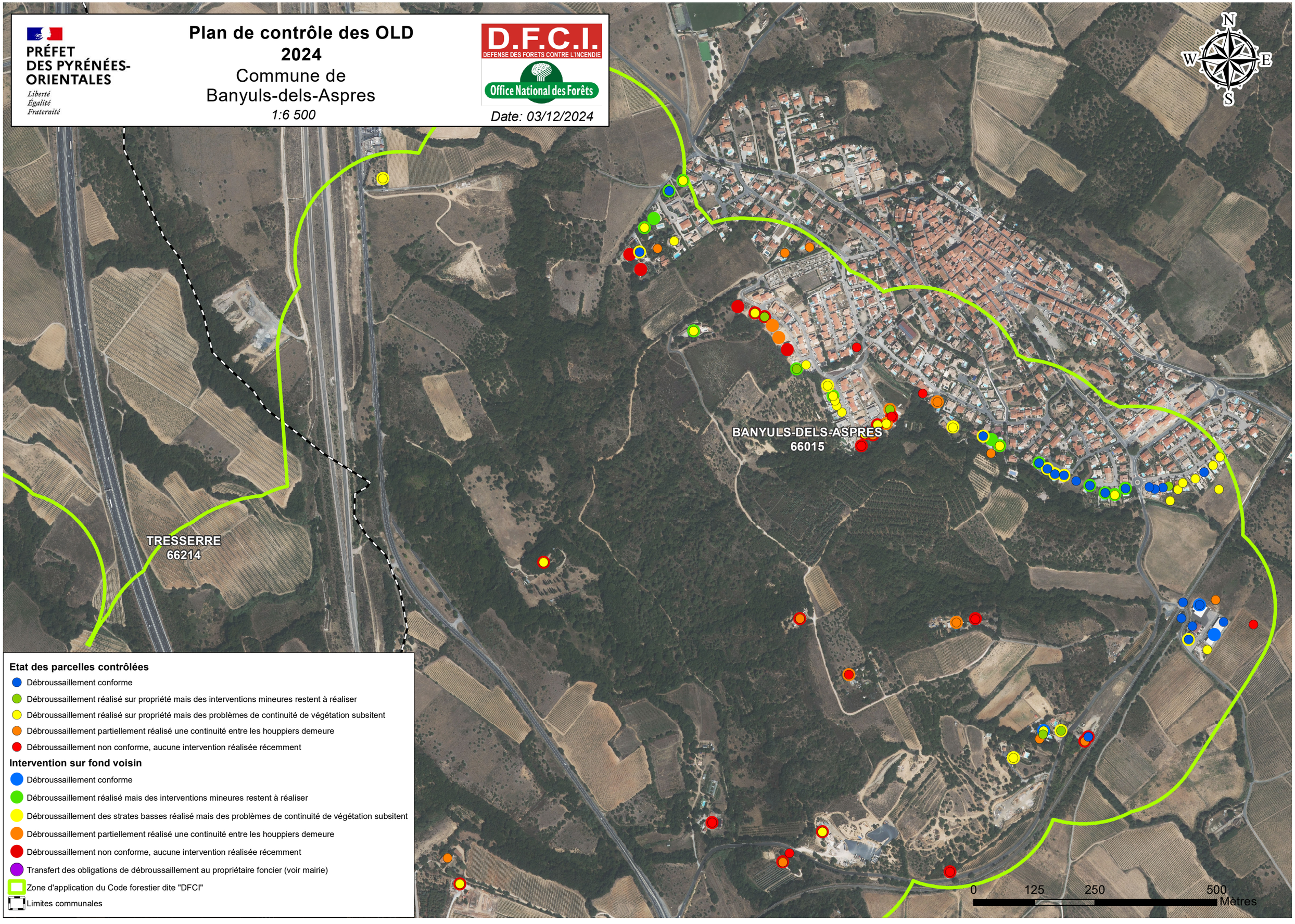


**Etat des parcelles contrôlées**

- Débroussaillement conforme
- Débroussaillement réalisé sur propriété mais des interventions mineures restent à réaliser
- Débroussaillement réalisé sur propriété mais des problèmes de continuité de végétation subsitent
- Débroussaillement partiellement réalisé une continuité entre les houppiers demeure
- Débroussaillement non conforme, aucune intervention réalisée récemment

**Intervention sur fond voisin**

- Débroussaillement conforme
- Débroussaillement réalisé mais des interventions mineures restent à réaliser
- Débroussaillement des strates basses réalisé mais des problèmes de continuité de végétation subsitent
- Débroussaillement partiellement réalisé une continuité entre les houppiers demeure
- Débroussaillement non conforme, aucune intervention réalisée récemment
- Transfert des obligations de débroussaillement au propriétaire foncier (voir mairie)
- Zone d'application du Code forestier dite "DFCI"
- Limites communales

INSEE

Nombre de ETAT_EXT

# Commune de Banyuls-dels-Aspres (66 015)
# Etat des parcelles contrôlées sur fond voisin

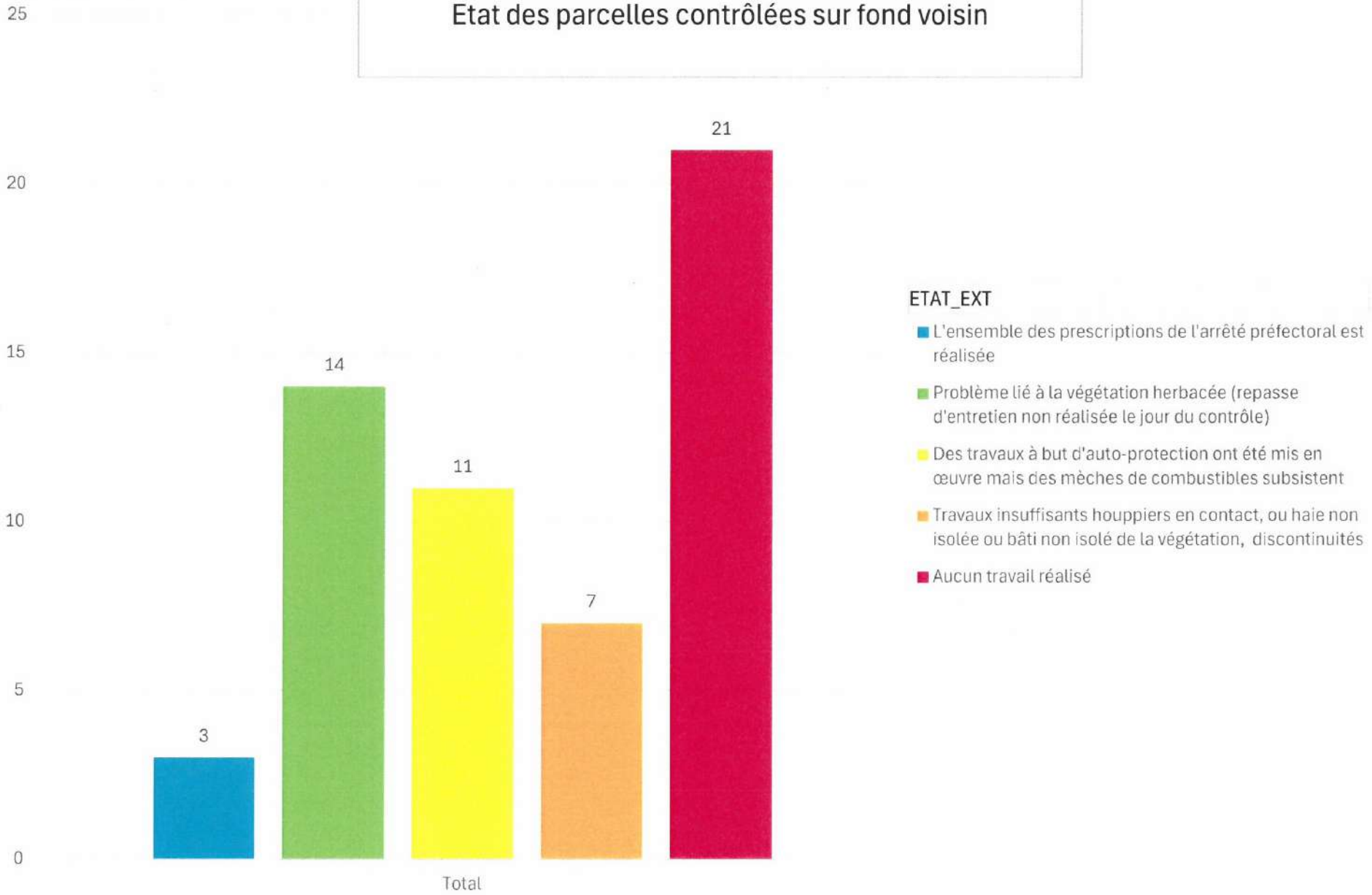

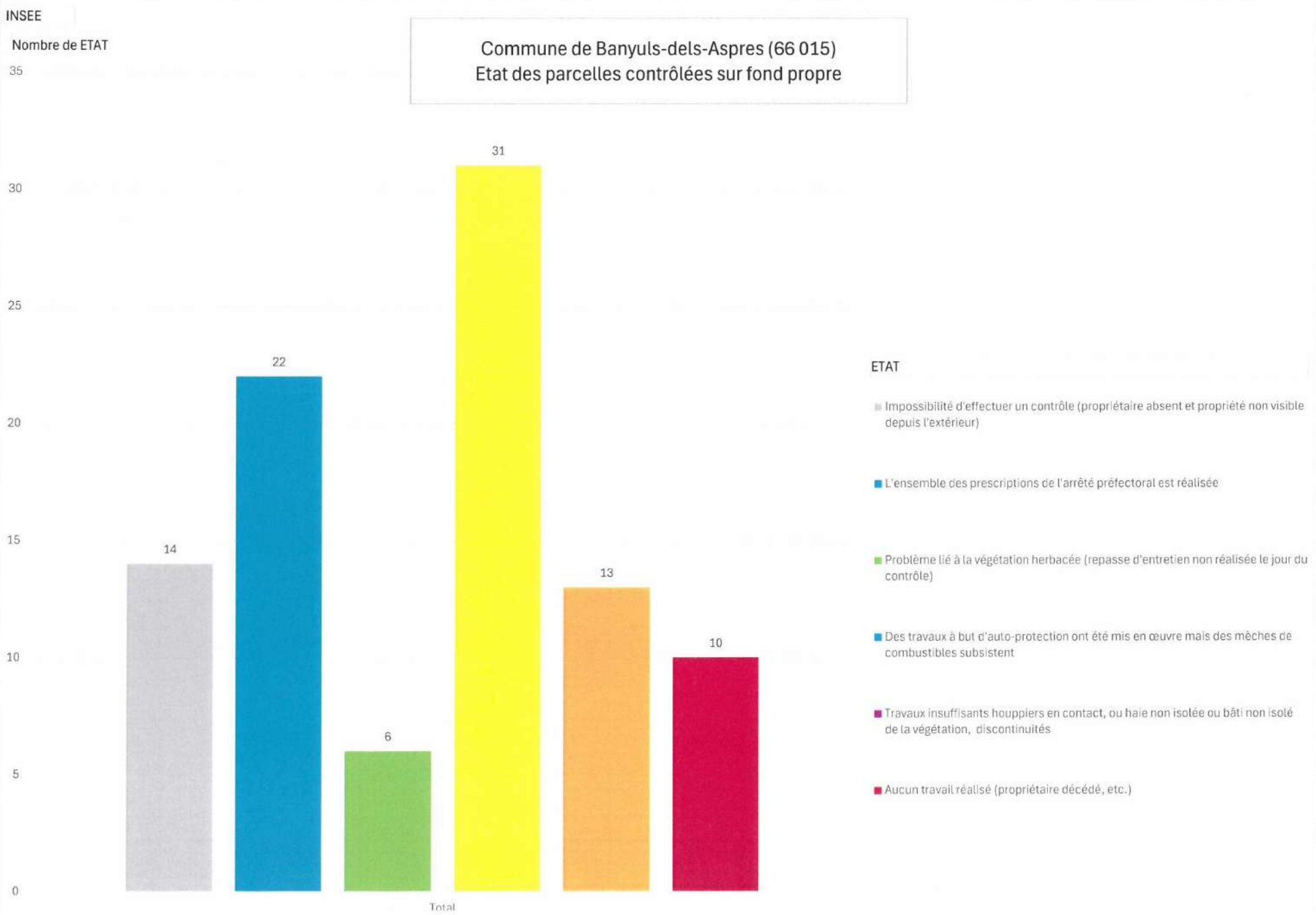
INSEE
Nombre de ETAT
Commune de Banyuls-dels-Aspres (66 015)
Etat des parcelles contrôlées sur fond propre
35
30
25
20
15
10
5
0
14
22
6
31
13
10
Total
ETAT
Impossibilité d'effectuer un contrôle (propriétaire absent et propriété non visible depuis l'extérieur)
L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral est réalisée
Problème lié à la végétation herbacée (repasse d'entretien non réalisée le jour du contrôle)
Des travaux à but d'auto-protection ont été mis en œuvre mais des mèches de combustibles subsistent
Travaux insuffisants houppiers en contact, ou haie non isolée ou bâti non isolé de la végétation, discontinuités
Aucun travail réalisé (propriétaire décédé, etc.)